

douter. En effet, si l'étude mentionne bien comme étant « en instruction » le parc de Briaucourt, elle ne le fait pas pour le parc dit « de l'Ajoux », également en instruction depuis le 28 aout 2018. Or ce parc de l'Ajoux se situera pour partie sur les hauteurs situées au-dessus de la vallée du Rognon et aura de par cette situation élevée un impact important sur toute la zone, y compris sur l'impact presque inévitable sur la zone prévue pour l'installation du parc des Limodores. Il y aura démultiplication des impacts visuels. Ces impacts se cumuleront, et l'étude ici présentée ne permet pas d'apprécier à leur juste dimension ce cumul d'impacts.

II-B Sentiers de randonnée

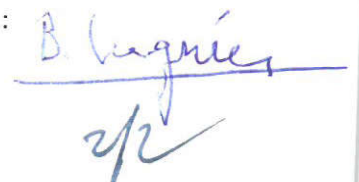
- Les études d'impact doivent mentionner les sentiers de randonnées de la zone. Or le GRP « Marne et Rognon » n'est pas mentionné ici. Pourtant ce GRP est situé à moins de 8km du parc des Limodores prévu par H2Air.
- Entre Doulaincourt-Saucourt et Roches Bettaincourt, ce sentier court sur plus de 5km, en s'élevant à plus de 320m sur plus de 3km, avant de redescendre vers Roches. Tout le long de ce GRP les éoliennes des Limodores, qui culminent à plus de 500m en haut des pales seront visibles dans toute leur hauteur car il n'y a pas d'obstacle de relief suffisant entre ce GRP et elles.
- Deux conséquences : a) les qualités paysagères de ce sentier seront donc durablement altérées.
- b) ni le public ni les institutions responsables de la maintenance et de la qualité de ce sentier ne sont informés et sollicités de donner leur avis.

II-C Tourisme : l'étude soutient que les éoliennes attireraient les touristes.

Aucun document officiel n'a jamais prouvé que les éoliennes constituaient un pôle d'attraction touristique. Une telle assertion, souvent soulignée dans les études d'impact présentées par les promoteurs éoliens, est **totalemt gratuite ; Elle ne peut être retenue comme valable. Tout au contraire les professionnels du tourisme et les touristes interrogés à ce sujet sont unanimement d'un avis contraire.**

Pour toutes ces raisons, je donne un avis défavorable à ce projet .

Bernard Lugnier :



Jean FEBVRE
5, rue de Signéville
52700 ANDELOT BLANCHEVILLE

Re-B PJ 7

Président de Renaissance de La Crête
Vice-président de l'Association Culturelle Andelotienne
Vice-président de l'Association des Espaces Bévaux, les Enclos de l'Histoire.
Ancien maire d'Andelot.

Reg. kot. 17.2018 à la permanence
Mairie de Bologne
Document des Espaces
le CE

À Monsieur le Commissaire Enquêteur
désigné pour l'enquête publique portant sur la
demande de la société Éoliennes de Limodores
pour exploiter un parc éolien sur les communes
de Rochefort-sur-la-Côte, Andelot Blancheville
Bologne et Viéville.

Re-B PJ 7

Constat :

En dehors de toute considération sur l'opportunité de ce projet éolien en particulier, et des autres existants ou à venir en général, il faut constater que la prolifération compulsive de ces « aérogénérateurs » dans le milieu rural dans lequel nous vivions en harmonie avec l'environnement commence à dégrader de manière inquiétante notre cadre de vie. Certains ne voient dans ces implantations qu'un moyen de percevoir passivement et sans le moindre effort des indemnités substantielles, d'autres n'en mesurent pas les conséquences que ce soit par manque d'informations, par résignation ou par indifférence, d'autres enfin s'inquiètent du paysage industriel qu'on bâtit autour de chez eux et contre leur volonté. Ces derniers étant minoritaires, ils ont malheureusement le sentiment de ne pas être écoutés, voire même d'être culpabilisés devant l'avenir radieux promis par les promoteurs. Il faut dire que la machine à persuader les populations sur le bien-fondé de leurs projets est parfaitement huilée : réunions publiques dites d'information présentées par des communicants parfaitement formatés, argumentaires complexes non vérifiables, à moins d'être expert, balayant systématiquement tous les inconvénients connus ou supposés, impacts divers mathématiquement minimisés confirmant l'assertion selon laquelle « on fait dire aux chiffres ce qu'on veut ».

Impact sur le paysage :

Disons le sans ambages : il est catastrophique. Comme il n'est pas mesurable, il échappe à toute étude objective. Son effet négatif est pourtant évident. Le parc de la société des Limodores est important : pas moins de 10 éoliennes de 150 m de hauteur parfaitement alignées sur un plateau s'élevant entre 329 m et 400 m d'altitude (moyenne : 370 m) dominant la vallée où passe la D44 entre Blancheville (altitude 300 m) et Bologne (altitude 240 m). Le haut des pales surplombe donc le bas du plateau situé à environ 3 km au sud, par exemple à Briaucourt où elles culminent à 250 m. Elles seront visibles en maints endroits. Ainsi exposées, elles seront aussi et surtout très visibles depuis plus loin au sud-est tels les villages de Darmannes (déjà solidement impacté par ses propres éoliennes) Mareilles ou Cirey-les-Mareilles.

Mais en dehors des chiffres et des réserves qu'apporte leur utilisation, les 10 aérogénérateurs seront visuellement omniprésents à plus de 20 km à la ronde. Il est facile de s'en rendre compte quand on circule entre Chaumont et Andelot sur la D674 où l'on voit déjà les 39 dits des Hauts-Pays et ceux dits du Haut-Chemin installés ou en voie d'installation à Biesles et à Bourdons. Comme le sont aussi ceux de Mareilles et de Darmannes et comme le seront ceux programmés de Cirey-les-Mareilles et de

Les louables tentatives de développement touristique vont se heurter inévitablement à cet obstacle majeur que présentent des éoliennes en trop grand nombre, visibles partout, gâchant l'environnement. Choisit-on un séjour dans une région cernée par de multiples parcs éoliens, prend-on plaisir à se promener entre des mâts de 150 m ? Qui, dans le secteur concerné et dans ces conditions, aurait l'audace de croire en l'avenir de l'hôtellerie ou d'un gîte rural ?

Dans la zone impactée (c'est à dire dans un rayon de 20 km), ces constructions en trop grand nombre lui font perdre son identité. Nous avons là un paysage rural parfaitement équilibré. C'est un espace agricole sur un plateau calcaire bordé par un massif forestier remarquable abritant les vestiges que l'on sait. Il domine la vaste plaine agricole (déjà pourvue d'éoliennes) où sont visibles plusieurs villages. Au loin les forêts d'Andelot et de La Crête abritent la vallée du Rognon où se cachent les vestiges d'une abbaye cistercienne de 900 ans. Andelot et ses 880 habitants n'est qu'à 5 km. Bologne, le chef lieu de canton (1900 habitants) n'est guère plus éloigné. Voilà le cadre de vie d'une population qui ne demande qu'à y vivre paisiblement, même si la « ruralité » n'est pas sans inconvénients (commerces, transports, services...). À ces inconvénients il conviendrait de n'en pas ajouter d'autres touchant l'environnement naturel auquel beaucoup s'accordent encore à louer la qualité.

Conclusion

Comme en toutes choses, l'excès devient vite insupportable. N'y a-t-il d'autres espaces mieux adaptés pour l'implantation d'autres éoliennes dans ce département ? « Trop c'est trop » dit-on. Les multiplier en des endroits comme le nôtre, c'est tout simplement faire disparaître le paysage et avec lui, insensiblement, tout le reste.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke and a smaller signature.A handwritten mark in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal line crossing it near the bottom, resembling a stylized '3/3' or a similar symbol.

Reynel-Roches Bettaincourt. Ce n'est plus une présence, c'est un envahissement, une insupportable prolifération. Il n'en est fait nulle mention dans le projet présenté.

Que dire de l'impact visuel la nuit quand tous ces mâts clignotent rendant impossible l'examen (ou la contemplation) de la voûte céleste ? De part et d'autre, à proximité ou à l'horizon, apparaissent des flashes lumineux à effet stroboscopique. Cette pollution visuelle n'est jamais évoquée dans les dossiers présentés pour avis, elle est pourtant extrêmement pénible. Sauf à rester chez soi, la nuit et même le brouillard ne permettent pas d'échapper à la présence des tourniquets géants qui cernent une partie non négligeable des habitations de l'ex-canton d'Andelot.

Impact sur le patrimoine.

La société des Limodores affirme que la « zone d'implantation potentielle se trouve en dehors de tout rayon de protection de monuments historiques (500 m) ». Heureusement ! Par ce périmètre que l'on est en droit de juger bien permissif, tous ces très nombreux monuments ne pèseraient rien dans l'appréciation des enjeux environnementaux ? L'impact est ailleurs. Les 28 monuments inscrits et les 9 monuments classés ne sont situés que dans un rayon de 10 km (1,5 km pour l'abbaye de Septfontaines !).

Le promoteur reconnaît d'ailleurs « la présence à proximité immédiate du projet de l'église de Bologne et du château de Briaucourt ». Faut-il oublier que ce sont tous les monuments, qu'ils soient historiques ou non, qui font la richesse d'une région ? Ce sont eux et le cadre dans lequel ils se trouvent qui contribuent à son attrait et à l'intérêt touristique qu'on lui porte et que beaucoup cherchent logiquement à promouvoir. Ils en étaient les fleurons historiques et archéologiques, les voici maintenant égarés au milieu de champs de mâts anachroniques, ces barreaux métalliques qui barrent l'horizon et dont la couleur blanche accroît la visibilité et souligne le gigantisme !

Ce qui est également très regrettable c'est l'implantation du parc « Rochefort-sur-la-Côte, Andelot-Blancheville, Bologne et Viéville » (donc, 5 villages concernés, ce qui n'est pas rien quand on prétend vouloir faire discret) en plein milieu d'une partie du site archéologique des 3 Vallées et du Massif du Heu dont il n'est fait mention nulle part dans l'avis délibéré. Ce site remarquable dont la plupart des éléments remontent à l'époque du néolithique a été mis en valeur il y a une vingtaine d'années par la commune d'Andelot et par l'association Les Espaces Bévaux, les Enclos de l'Histoire. C'est ainsi que le dolmen de la *Pierre qui tourne* (Andelot-Blancheville) et celui de Rochefort ont été restaurés. La notice ci-jointe montre l'importance de ce site-nécropole « *Des circuits de randonnées-découvertes traversent le site permettant de découvrir des lieux de vie et un habitat important (cabanes en pierres sèches) des enclos d'élevage et de culture, des dolmens et nécropoles tumulaires, des lieux de défense ainsi que de magnifiques points de vue sur la campagne haut-marnaise* ». Les visiteurs viennent voir les traces laissées par les premiers hommes sédentaires ayant vécu ici, pas des machines. Plus de sanctuaire préservé et adieu les magnifiques points de vue !

Impact sur le cadre de vie

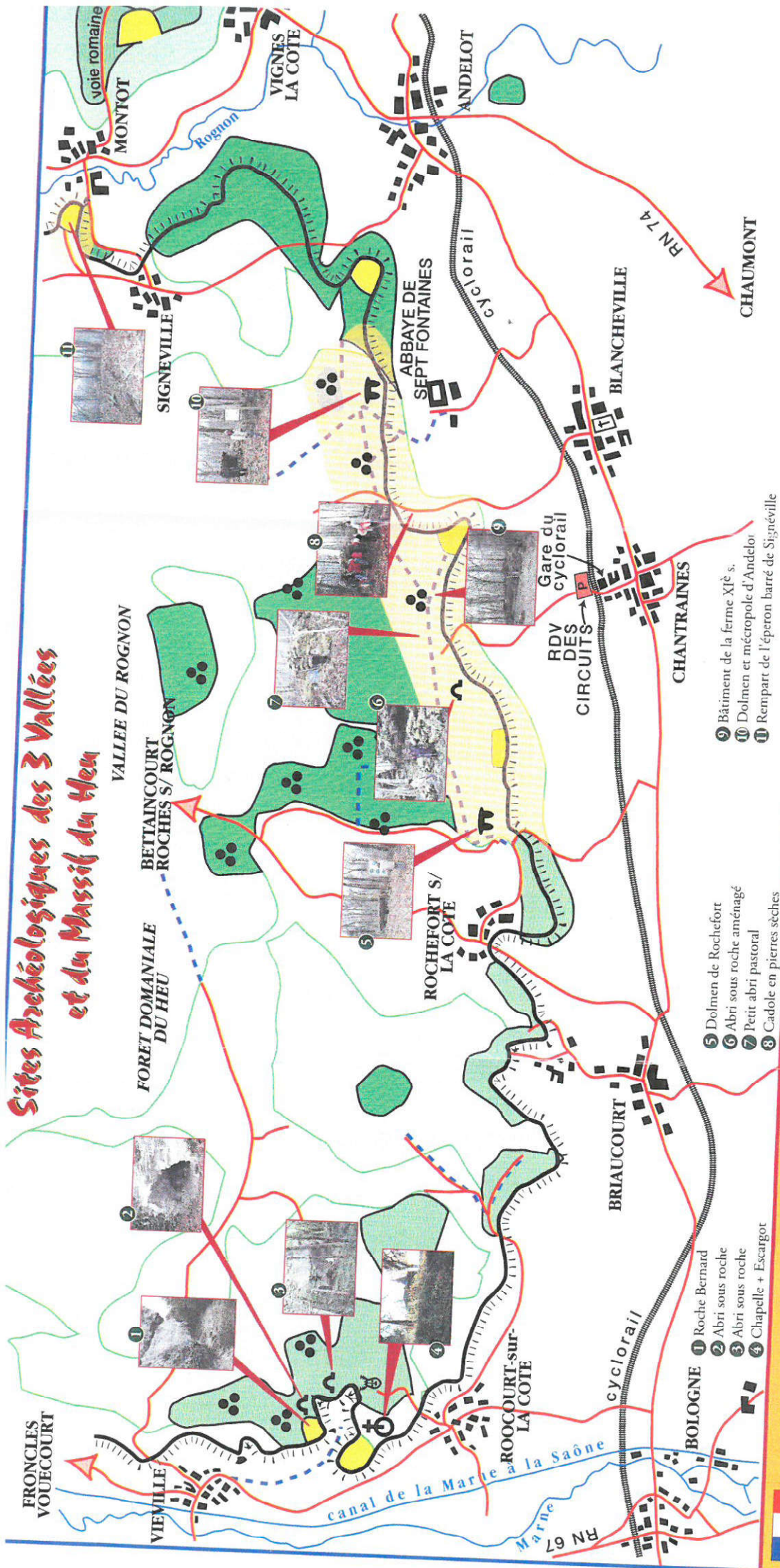
Transformer la campagne en zone industrielle altère profondément le cadre de vie. Point n'est besoin d'être grand clerc pour le constater. Nous avons vu que les trop nombreuses implantations d'éoliennes dans le secteur concerné avaient des conséquences graves sur le paysage et sur le patrimoine.

Il faudrait le dire franchement : quand une région, un département, une communauté de communes ou une commune veut attirer des habitants ou plus modestement freiner l'exode rural, ce n'est pas en favorisant l'érection de ces multiples machines qu'il sera possible d'y parvenir. C'est le contraire qui se produit : la démographie en baisse constante depuis des dizaines d'années ne peut aller qu'en s'accroissant car personne, à moins d'y être obligé, ne choisirait de vivre dans un milieu visuellement pollué par le brassage des ailes de ces moulins démesurés.

Il est aussi probable que les propriétaires ne feront pas de plus-value à la revente de leur habitation, bien au contraire. Dans ces conditions, qui oserait encore investir ici dans l'immobilier ?

2/3

Sites Archéologiques des 3 Vallées et du Massif du Hén



E.P.I. 33220 GUDMONT - 03 25 94 70 26 - RC St-Dizier B 515 880 292

LÉGENDE

- Circuits découvertes inventoriés.
- Chemins d'accès pédestres.
- Groupe de tumulus. Néropole tumulaire.
- Abri sous roche.
- Chapelle. Escagot.
- Parc animalier.
- Eperon barré. Camp fortifié antique.
- Sites archéologiques inventoriés.
- Dolmen.
- Rupure de pente.

Men from the neolithic ages settled and became peasants at the heart of the large three Valley forest.

Nowadays traces from our ancestors are still to be seen in the forests where they have remained intact for nearly five thousand years.

Several discovery footpaths lead through the sites and allow the visitors to discover places of life and an important dwelling area (made of dry stone huts), enclosures for breeding and agriculture, standing stones and enormous graveyards, protective camps, as well as a few splendid points of view over the countryside from the Marne region.

Au cœur de l'immense massif forestier des 3 vallées, les hommes du néolithique se sédentarisèrent et devinrent paysans. Aujourd'hui encore, les traces de nos ancêtres sont visibles sous le couvert forestier qui les a préservés pendant près de 5000 ans. Plusieurs chemins de randonnées découvertes traversent les sites et permettent au visiteur d'y découvrir des lieux de vie et un habitat importants (cabanes en pierres sèches), des enclos d'élevage et de culture, des dolmens et mégalithes tumulaires, des lieux de défense ainsi que de magnifiques points de vue sur la campagne haut-marnaise.

Men from the neolithic ages settled and became peasants at the heart of the large three Valley forest.

Nowadays traces from our ancestors are still to be seen in the forests where they have remained intact for nearly five thousand years.

Several discovery footpaths lead through the sites and allow the visitors to discover places of life and an important dwelling area (made of dry stone huts), enclosures for breeding and agriculture, standing stones and enormous graveyards, protective camps, as well as a few splendid points of view over the countryside from the Marne region.

- 5 Dolmen de Rochefort
- 6 Abri sous roche aménagé
- 7 Petit abri pastoral
- 8 Cadole en pierres sèches
- 9 Bâtiment de la ferme XI^e s.
- 10 Dolmen et méropole d'Andelot
- 11 Rempart de l'éperon barré de Signeville

- 1 Roche Bernard
- 2 Abri sous roche
- 3 Abri sous roche
- 4 Chapelle + Escargot

Recueil n° 12.2018 à la permanence Briancourt, ce 8 décembre 20
Mairie de Bologne - Spager le ~~CT~~
Contribution à l'Enquête Publique concernant le
projet de parc éolien des LIMODORES

Re.B PJ8

de Madame Régine du RIVAU
Château de Briancourt
11 bis rue de la montagne
52700 BRIANCOURT

tel. 06 76 54 8092

Mme de RIVAU a souhaité échanger
le contenu de son dossier car elle avait
constaté une omission de sa part

à Monsieur le Commissaire
Enquêteur du projet de parc
éolien des LIMODORES

Mairie de Bologne
1, rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-après les observations, questions
et propositions qu'en tant que résidente inscrite sur les
lots électoraux du village de BRIANCOURT, voisine des
communes de BOLOGNE et de ROCHEFORT-la-Côte, je suis
invitée à exprimer concernant le projet de parc éolien
des LIMODORES -

Elles concernent 3 aspects de ce projet

① Effet de saturation du "contexte éolien"

→ observation

"Le contexte éolien s'est développé depuis une quinzaine
d'années sur le Nord de la Haute Marne dans des limites
raisonnables" (cf. étude paysagère pp 46 et 47, figure 20)
lit. on dans le rapport. Les figures proposées conte-
dient le terme "raisonnable" employé dans le commentaire :
parc de la Vallée du Rognon, projet accordé de la Côte,
projet de la Côte des Houllens, Triz, Briancourt,
Darmannes, parc des Côtes d'Alun (Euffignieux) ...
l'ensemble de ces champs éoliens encadrent le paysage
dans lequel se propose de s'inscrire, en surplomb, le
projet des LIMODORES

NS

De fait il existe un véritable sentiment de saturation par rapport aux parcs éoliens de la part des habitants de Haute Marne, dont la presse se fait régulièrement l'écho et que minimise abusivement l'expression "limites raisonnables" employé par la société H2Aid. Outre la nuisance visuelle imposée aux habitants riverains, le développement des champs éoliens est en train de détruire l'image d'un département propice au "ressourcement dans la Nature" sur laquelle il axe depuis plusieurs années son développement touristique et constitue donc un frein considérable à son développement économique.

Il convient par ailleurs d'ajouter que la Haute Marne a d'ores et déjà largement atteint son quota en matière de contribution à l'énergie éolienne.

→ proposition

Arrêter le projet des LIMODORES qui contribuerait à une prolifération actuelle de champs éoliens en Haute Marne qui devient nuisible à son image et à son développement économique.

② Problème de co-visibilité des éoliennes des LIMODORES avec le château de Briaucourt

→ observation

Les éoliennes du projet des LIMODORES, d'une hauteur de 150 m, implantées sur un plateau culminant en moyenne à 350 m d'altitude, seraient évidemment visibles dans un large rayon visuel, et entreraient en co-visibilité par effet de surplomb avec le château de BRIAUCOURT dans 2 champs visuels : à moyenne et à courte distance.

• à moyenne distance

Depuis la RD 200, entre Brethenay et Bologne. C'est ce que montre le photomontage n° 47 où l'on voit très nettement le château de Briancourt niché à mi-côteau dans un écoin de verdure, encadré en surplomb par les éoliennes E5 et E6, des vies vers l'est par la ligne continue, à même hauteur, des éoliennes E7, E8, E9 et E10. Contrairement à ce qui est dit dans le commentaire, il s'agit bien d'une vision en surplomb.

• de façon rapprochée

Sur la RD 44, à l'entrée ouest du village de Briancourt, la société H2Aiz acte une co-visibilité entre certaines éoliennes du projet et le château - de photomontage n° 6 permet d'identifier qu'il s'agit des éoliennes E9 et E10 - le commentaire qualifie cette co-visibilité de "latérale" - ce qui est exact - et "peu prégnante" avec le projet éolien, ce qui en minimise abusivement l'impact. Car, non seulement elle s'impose au premier abord et imprime la première vision du château pour les visiteurs qui s'y rendront, mais elle se prolonge sur plusieurs centaines de mètres, ce que ne fait évidemment pas apparaître l'unique plan choisi. La co-visibilité est reconnue : son impact doit être apprécié correctement.

Dans son introduction, le rapport propose une définition de la co-visibilité en commençant par affirmer qu'"elle n'est pas en soi négative" (pourquoi commencer une définition par un jugement de valeur?). Et continue : "il reste à la qualifier, pour

terrains desquels seraient implantées les éoliennes, et notamment pendant la phase de travaux.

Il n'en a pas, cependant, été mené pour les captages de la commune de Briarecourt qui se trouve en contrebas du plateau de Rochefort-la-côte, et dont le bassin d'alimentation a probablement - et même vraisemblablement - la même origine que ceux des quatre villages précédemment cités.

→ Proposition

- Faire procéder à une étude hydrogéologique complémentaire afin de lever toute incertitude sur une éventuelle altération de la qualité des eaux de la commune de Briarecourt, due aux travaux d'implantation et à l'aménagement des fondations des éoliennes E₁ à E₆ - en référence à la recommandation faite par la MRAE pour les captages AEP de Rocourt ou Vieille (cf. Avis de la MRAE p. 9).

En conclusion

Je demande donc en priorité l'élimination des éoliennes E₅, E₆ et E₉, E₁₀ mais l'ensemble des raisons présentées dans cette lettre me conduit à émettre un avis défavorable sur la totalité des projet de parc éolien des LIMONDRES.

Je ne doute pas que mes observations, questions et propositions seront prises en compte dans vos conclusions, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée

René Rissat

copier. Préfet de la Haute Saône
Architecte des Bâtiments de France
DREAL

5/5

évaluer quel type de modification elle entraîne sur la situation de l'élément dans le champ visuel, et selon quel niveau".

Les phénomènes de co-visibilité entre une machine industrielle et un élément patrimonial historique ne relèvent pas seulement d'une "sensibilité patrimoniale". Ce sont des nuisances identifiées par la législation en vigueur et qui demande de les éviter. Je rappelle que le château de Briancourt est ouvert au public, et que les visiteurs qui s'y présentent viennent chercher dans le patrimoine qui est aussi le leur, les évocations historiques qu'il représente - la vision concomitante dans son approche avec une machine industrielle est, par rapport à cette attente, un véritable contre-sens, et constitue à cet égard une réelle nuisance.

→ question : pourquoi proposer l'implantation de champs éoliens dans des sites où leur présence nuit à la richesse patrimoniale et donc au rayonnement culturel, au développement touristique et donc économique de la Région ?

→ proposition

Éliminer du projet les éoliennes s'inscrivant en co-visibilité avec le château de Briancourt, essentiellement E5, E6 et E7 à E10.

③ Problème d'impact possible du projet sur la qualité de l'eau de la commune de Briancourt

→ observation

Des études hydrogéologiques ont été effectuées sur l'impact possible des éoliennes sur les bassins d'alimentation des captages des 4 villages sur les

Re-B

PJ9

De : Serge Forgeot
19 Grand rue
52700 Vignes-la-Côte

Reçu le 08-12-2018 par Courriel
pourment de 3 pages.
MCE

PS9

A : Monsieur B Roret
Commissaire enquêteur
Du projet de parc éolien des Limodores
Mairie de Bologne
52130 Bologne

Habitant Vignes-la-Côte, près d'Andelot-Blancheville, nous avons récemment été mis au courant du projet éolien des « Limodores » soumis à enquête publique.

Tel que présenté dans l'étude d'impact soumis à cette enquête, ce projet appelle de notre part les remarques suivantes:

Il s'agit d'un projet relativement important par son déploiement : 10 éoliennes de 150m de haut, réparties sur 3km environ, et par sa position élevée : il est situé sur un plateau qui domine les petites vallées situées en contrebas, et qui fait face aux autres plateaux et avancées de la zone ; les éoliennes culminent ainsi entre 495mNGF et 527mNGF en haut de leurs pales.

En tant qu'habitant de Vignes,

Je note que ce projet ne comporte aucune information sur l'impact qu'il aura sur ce village situé entre 6km et 8 km de la zone éolienne prévue, ni sur ses abords. Certes, ce village semble bien s'insérer dans la zone bleu foncé (visibilité depuis la moitié du mât jusqu'au sommet du rotor) de la carte ZIV de l'étude, mais d'une part la carte n'est pas très précise, et d'autre part il n'est rien dit de plus à propos de cet impact. Il n'y a pas non plus de point de vue illustrant cette visibilité. Or, si la partie basse du village pourrait-être relativement protégée de l'impact des éoliennes, ce n'est sûrement pas le cas des habitations situées à la hauteur de l'église (altimétrie 270mNGF), et encore moins de celles qui sont situées plus haut, à une altimétrie de 295mNGF. Sachant, de plus, que plusieurs habitations sont placées dans le même axe géographique que le projet, et qu'aucun élément du relief situé entre les éoliennes et ces habitations ne vient obstruer leur vue, les habitants seront de plein fouet touchés, chez eux, par l'impact des éoliennes. Ils les verront de leurs fenêtres sur plus de la moitié de leur hauteur, et recevront donc leurs clignotements incessants jour et nuit. Ils les verront aussi, naturellement, depuis la route qui monte chez eux.

Donc, non seulement le projet va impacter très fort leur cadre de vie, mais l'étude qui ne fait pas mention de ce point important, manque totalement à sa mission d'information du public.

En tant qu'habitant de la zone impactée par le projet.

Le projet des Limodores vient s'ajouter aux déjà très nombreux projets présents dans cette zone. Nous avons déjà une bonne centaines d'éoliennes rien que dans notre zone, de seulement 15km de rayon. « Dans un rayon de 7km autour d'Andelot-Rimaucourt, il y a six parcs en projet » écrit en 2018 la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France), dans la revue Sites et Monuments. Et plus loin « Cette prolifération de parcs sur la zone d'Andelot-Rimaucourt aboutit à l'enclerclement de ce secteur au sens précisé page 119 du SRE de Champagne Ardenne publié en mai 2012... ». En effet, dans un cercle de 15km autour de Rimaucourt, près de Vignes, nous comptons

1/3

plus de 100 machines (78 construites ou autorisées, et 14 en projet sans compter celui des Limodores).

C'est à tout cela que vient s'ajouter le projet de parc des Limodores.

La carte n° 8 de la page 13 (ZIV de tous les parcs éoliens venant en influence visuelle avec celle du projet fait état de quelques 14 parcs en influence) montre alors que, avec cet ajout, la zone visuelle d'impact est très étendue..., même si le pétitionnaire tente de tempérer en disant qu'il faut se reporter à la notion de « visibilité graduelle » de la carte 6.

L'on voit ici que l'ajout des Limodores, situé sur la hauteur, augmente nettement l'intervisibilité des parcs.

Il faut aussi noter que le plus grand axe d'accès à nos lieux de vie, la D674, est déjà largement bordé d'éoliennes, de part et d'autre de la route.

A cela il faut ajouter le fait que le parc de BieslesII/Bourdons, pourtant autorisé pour plus de 13 machines, n'est pas mentionné dans l'étude. Ce qui fausse les calculs de visibilité,

d'encerclement et de saturation, et qui constitue un manque grave à l'information du public,. Sans parler des parcs proches qui sont en cours d'instruction, comme celui « de l'Ajoux », au-dessus du village de Reynel tout proche.

A cela, j'ajouterai une remarque :

Si, en première lecture, on peut penser que l'étude d'impact est plutôt complète et bien renseignée, non seulement elle ne l'est pas, mais aussi ses conclusions ne sont pas toujours raisonnables par rapport à l'information présentée ! Il en est ainsi pour le photomontage n°22. Ce photomontage présente la vue que l'on aura depuis la sortie ouest du village de Cirey-les-Mareilles . On y voit deux lignes d'éoliennes, celles du parc de la Crête en premier plan, celles des Limodores en second plan.

Nous seulement on a là deux lignes d'éoliennes placées parallèlement à 5km de distance les unes des autres, mais aussi le commentaire proposé paraît totalement inadapté à l'image.

Le commentaire dit : .. « La moitié inférieure des mâts reste dissimulée sous la ligne de crête, réduisant la prégnance d'ensemble »... « il n'y a aucun effet gênant de cumul visuel.. » Nous comprenons mal comment on peut faire un tel commentaire au vu de la photographie à 60°. Les éoliennes du fond apparaissent bien dans presque toute leur hauteur, lorsqu'on sait qu'elles font 150m de haut, et que le rotor en fait 110m. Reste 40m pour le bas du mât. Or on voit bien certains mâts en bas du rotor, ce qui montre qu'on voit bien presque toute l'éolienne, en particulier pour E10, E9, E8, et aussi E6.

Les conclusions minimisent donc l'impact qui est donné à voir dans l'image.

En tant qu'habitant de la Haute-Marne

Il y a déjà plus de 220 éoliennes dans ce département. De ce fait, la physionomie de ce territoire est en train de changer radicalement.

La France s'est fixé de construire 50 000 éoliennes pour réaliser sa « transition écologique (Source plan ADEME 2050). Nous sommes contraints de suivre ce plan.

Mais pourquoi la Haute-Marne devrait-elle payer le prix fort dans ce domaine ? Elle a déjà atteint un large quota dans la construction d'éoliennes pour 2020, au point que Madame le Préfet de Haute-Marne avait déclaré un moratoire sur l'expansion de l'éolien en 2017.

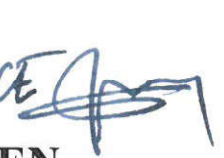
Ce projet des Limodores vient s'ajouter aux déjà très nombreux projets présents sur le territoire de la Haute-Marne.

Les éoliennes vont faire fuir les touristes, qui sont pourtant une nécessité et pour lesquels l'Etat, le Conseil Général et les collectivités locales telle Andelot, dépensent une partie de leurs budgets.

Elles vont aussi faire fuir les acheteurs potentiels qui auraient pu investir dans la région.

Pour toutes ces raisons, nous donnons un **avis défavorable** à ce projet des Limodores

Serge Forgeot

Pour le 08-11-2018 Comité de Pages le CE 

STOP A LA CONSTRUCTION DU PROJET EOLIEN

Re.B PT 10 LAMANCINE-LOUDIN COURT
LIMBORES

L'installation d'éoliennes industrielles à proximité immédiate de nos villages de Lamancine et d'Oudincourt a été décidée sans aucune information des habitants, sans aucune concertation avec eux. Hélas, ce sont bien les habitants qui vont en subir les conséquences très concrètes : nuisances sonores (bruits et infrasons), visuelles, chute du prix des biens immobiliers... Sans oublier l'impact sur la santé que plusieurs rapports scientifiques sérieux ont mis en lumière.

Si vous ne souhaitez pas que des éoliennes soient construites si près de vos maisons, si vous préférez que ce projet éolien s'arrête et qu'une véritable concertation soit mise en œuvre, vous pouvez l'exprimer en signant ci-dessous :

noms

signatures

noms

signatures

DEMARSON
AMANDINE



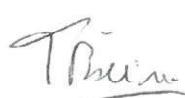
Andrich
Yvan K.



HARCE Sébastien



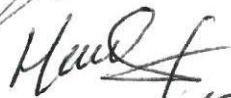
Baron Tony



VERON Jean Luc



Hauty Rudy



Sylvestre Vanessa



Bureau Andy Bureau

Bureau Robert Bureau

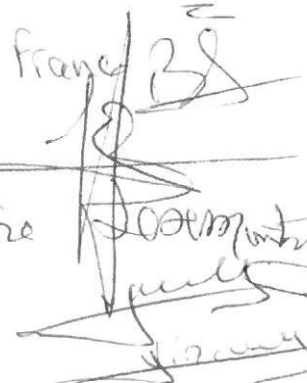
Blondelle Aurore France

HEDS Cécile

LESEUR Martine

Vincent Valérie

Vincent Eric



LASCOMES Corentin

CASCOMES Thierry

JACQUEMART Sébastien

BEURTON Anne-Sophie

Delmaët Louis

FENCOUD Carine

MARCHAND David

Vincent Alexis

VINCENT Coralie

Lepoivre Florine

CORNETS Louis (Loudincourt)

MUSIC Mwanee

LEDESNE Annick

Vouillon Estelle

LACOMES Jeremy

MEVIERIN Fabrice

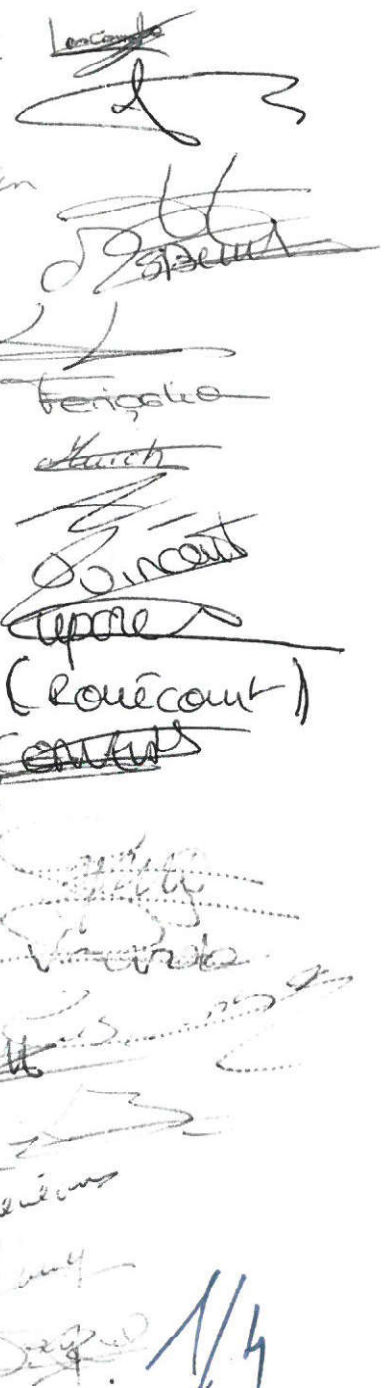
LEBOBE Nathalie

LEBOBE Thierry

RENEAUX Aurélien

HARDY Fabrice

Griegel Robert






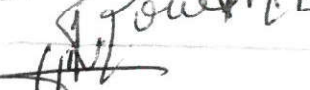

1/4

STOP A LA CONSTRUCTION DU PROJET EOLIEN LAMANCINE-LOUDINCOURT

LIA ODORES

L'installation d'éoliennes industrielles à proximité immédiate de nos villages de Lamancine et d'Oudincourt a été décidée sans aucune information des habitants, sans aucune concertation avec eux. Hélas, ce sont bien les habitants qui vont en subir les conséquences très concrètes : nuisances sonores (bruits et infrasons), visuelles, chute du prix des biens immobiliers... Sans oublier l'impact sur la santé que plusieurs rapports scientifiques sérieux ont mis en lumière.

Si vous ne souhaitez pas que des éoliennes soient construites si près de vos maisons, si vous préférez que ce projet éolien s'arrête et qu'une véritable concertation soit mise en œuvre, vous pouvez l'exprimer en signant ci-dessous :

noms	signatures
AULTER	
Boulton	
Chenitric 5	
HENRY	
MOUGIN	

noms	signatures
------	------------

STOP A LA CONSTRUCTION DU PROJET EOLIEN LAMANCINE-LOUDINCOURT

LIMODORES

L'installation d'éoliennes industrielles à proximité immédiate de nos villages de Lamancine et d'Oudincourt a été décidée sans aucune information des habitants, sans aucune concertation avec eux. Hélas, ce sont bien les habitants qui vont en subir les conséquences très concrètes : nuisances sonores (bruits et infrasons), visuelles, chute du prix des biens immobiliers... Sans oublier l'impact sur la santé que plusieurs rapports scientifiques sérieux ont mis en lumière.

Si vous ne souhaitez pas que des éoliennes soient construites si près de vos maisons, si vous préférez que ce projet éolien s'arrête et qu'une véritable concertation soit mise en œuvre, vous pouvez l'exprimer en signant ci-dessous :

noms

signatures

noms

signatures

W. F. ...	
WYREMBACK	
B. ETON	
Francis	
Bucquet	
Zovis	
Boucher Judd	
Boucher Claude	
MARIS Roxane	


3/4

Mme Marie-France Blondelle
82 Rue Principale
52310 OUDINCOURT

R. B. P J II le 7.12.2018

Je souhaite qu'un avis défavorable
soit inscrit sur le registre d'enquêtes
publiques au sujet du Parc des Limodres
(Andelot - Blancheville - Bologne - Rochefort la cote
et Vieville).

Blondelle O France

Reçu le 08.12.2018 à l'attention
de la Mairie de Bologne -
Document de 1 page.
le CE 

De-B PJ 12
Mme Mougin M.C
66 rue Principale
52310 OUDINCOURT


le 7.12.2018

12

Je souhaite qu'un avis
TRES DÉFAVORABLE

Sont inscrits sur les registres
d'enquête publique à propos
du parc des LIMODORES, sur
Andelot, Blanchesote, Bologne,
Rochefort sur la Côte et Vieille.

Mme. Claire Mougin

Reçu le 08/12.2018 à la Permanence
de la Mairie de Bologne.
Document de 1 page.
le CE 

R.B P5 13

1

De : Rosita de Selva
Propriétaire de l'Abbaye de Septfontaines
6, Route de l'abbaye
52700 Andelot Blancheville

A : Monsieur B Roret
Commissaire enquêteur
Du projet de parc éolien de Limodores
Mairie de Bologne
52130 Bologne

Remis le 08/12/2018 à la Permanence
de la Mairie de Bologne
Document de 6 pages
le CE

Le 5 décembre 2018

Objet : Observations sur l'enquête publique du projet de parc éolien de Limodores sur les communes de Rochefort-la-Côte, Andelot-Blancheville, Vieville, Bologne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'étude présentant le projet de parc éolien soumis à l'enquête publique par la Société éolienne des Limodores appelle de ma part les remarques suivantes :

Cette étude ne remplit pas correctement sa fonction d'information auprès du public qui, dès lors, ne peut porter une appréciation juste sur le projet..

Quelques exemples:

1. Les études d'impact sont tenues de représenter comment le projet éolien s'insère dans le territoire en tenant compte du développement éolien existant, le but étant de cerner la capacité d'accueil du nouveau projet dans le paysage. Les parcs éoliens doivent être mentionnés et figurer notamment sur les cartes.

Or, le parc voisin de Biesles/Bourdons (aussi appelé Haut-chemin II, promoteur RES) n'est ni signalé dans le texte ni représenté sur les cartes de l'étude. Il a pourtant été autorisé le 5 septembre 2018, avant l'ouverture de la présente enquête publique, et nécessairement instruit avant.

Ce parc Biesles-Bourdons, qui comprend 13 machines, est situé à moins de 15 kilomètres du projet des Limodores. Il constitue donc un élément important du paysage à venir.

En ne mentionnant pas ce parc l'étude manque à son devoir de donner au public les outils d'information indispensables pour son appréciation des impacts visuels cumulés. Les calculs concernant la **saturation** et l'**effet d'encerclement** sont en particulier, de ce fait, faussés et donc **inexact**s. L'étude d'impact n'est donc pas recevable telle quelle.

M/S

Il en est de même pour le projet dit du « parc de l'Ajoux », situé au-dessus du village de Reynel, et dont la demande a été déposée en aout 2018. Prévu pour 16 éoliennes, ce parc est situé à une distance moyenne de 8 km de celui des Limodores. Il fera donc intégralement partie du paysage dans un rayon de 15km. L'on pourra invoquer le fait qu'il n'est pas dit que ce parc soit finalement autorisé. L'étude d'impact des Limodores mentionne pourtant le parc de Riaucourt comme étant « en instruction ». Il y a donc des contradictions évidentes dans l'étude d'impact des Limodores. En vertu de quoi mentionnerait-on un parc en instruction et pas l'autre?.

Il apparait nécessaire de mentionner tous les parcs éoliens de la zone, construits, autorisés ou en instruction, afin que le public puisse apprécier la pression éolienne qui règne sur son territoire.

2) L'un des moyens d'informer le public est de présenter des photomontages permettant d'évaluer les visibilitées depuis divers points de vue. Ces points de vue sont accompagnés de commentaires. Or, malgré les effets d'annonce du pétitionnaire (« les points de vue se doivent d'être représentatifs des différents types de visibilité qui s'effectuent sur le périmètre), soit ils sont tout simplement absents (c'est le cas de Vignes la Côte par exemple, où la visibilité est avérée mais absolument pas renseignée), soit ils manquent d'objectivité et ne permettent donc pas « d'évaluer la « réponse » du projet aux enjeux », soit les commentaires qui les accompagnent minimisent manifestement les enjeux de visibilité et/ou de covisibilité.

Je donnerai quelques exemples :

Le village de Vignes-la-Côte, se positionne dans la carte ZIV figure9 dans la zone bleu sombre, ce qui représente un fort enjeu puisque cette zone signifie qu'il y aura visibilité des éoliennes depuis le milieu du mât jusqu'au sommet du rotor. Or il n'y a aucun commentaire sur Vignes, ni aucun photomontage.

Une partie importante de ce village est en hauteur (à une altimétrie variant de 270mNGF à 295mNGF) et fait face au plateau où se trouveront les éoliennes sans qu'il y ait d'obstacle de relief entre les deux éléments. Les habitants de cette partie du village verront donc forcément de chez eux les éoliennes des Limodores et leurs flashes lumineux. Il est aussi possible qu'ils les entendent, à cause des vents. Rien de tel n'est signalé ni étudié dans l'étude.

Les villages de Cirey-les-Mareilles et Mareilles, situés à 6km environ au sud du projet et face à lui, dans un des reculs de la « plaine chatillonnaise », vont se trouver fortement impactés car il n'existe aucun relief entre les deux éléments et que les éoliennes du projet sont positionnées sur la crête qui domine cette plaine. Cette fois, l'étude renseigne la visibilité avec deux photomontages (21 et 22) qui montrent clairement les éoliennes placées sur la ligne de crête. On réalise bien ici que l'observateur placé dans cette zone et regardant vers le nord ne pourra pas échapper à cette vision de mâts et de rotors tournants. Le commentaire 21 écrit pourtant que « le projet n'émerge que par ses rotors, la moitié inférieure des mâts étant masquée ».

Mais si l'on regarde bien la photo, et aussi la suivante (22), on voit bien des parties de mâts sous le rotor. On fait alors le calcul suivant : l'éolienne fait 150m, le rotor fait 110m, reste 40m pour le reste du mât. Lorsque l'on voit sur les photos que plusieurs mâts restent visibles sous le rotor, on se dit que le porteur du projet a une bien curieuse façon de présenter les choses. La réalité est que l'on verra presque toutes les éoliennes sur presque toute leur hauteur...

Il minimise encore la réalité quand il écrit dans le commentaire 21 « la hauteur visuelle des éoliennes reste inférieure à celle du front de côte ». Or il suffit de prendre une règle pour constater que cela est faux : en agrandissant la photo et en mesurant les deux éléments (éoliennes et front de côte) on constate, centimètres en main, que les deux ont la même dimension...

Il résulte de ces remarques que les conclusions du commentaire (à savoir : il y a « réduction de la prégnance d'ensemble », ou un « rapport d'échelle favorable ») ne peuvent pas être raisonnablement prises au sérieux.

Prenons maintenant les cas de deux éléments sensibles de la zone puisqu'ils sont classés monuments historiques, et à ce titre soumis à des règles précises de covisibilité : du château de Briaucourt et de l'abbaye de Septfontaines. L'étude semble vouloir les étudier avec soin. Pourtant, les résultats qu'elle obtient dans ce domaine la conduit à classer le patrimoine du secteur dans les « enjeux d'importance faibles à nuls » (H2air-Eoliennes des Limodores1 Etudes Impact RNTp14). Un amoureux de l'histoire et de l'architecture qui se dépense sans compter pour la conservation et l'ouverture au public de l'un de ces deux monuments cités –votre serviteur- ne peut manquer d'être interrogé par cette remarque. Qu'en est-il vraiment ?

-
- Examinons d'abord le cas du château de Briaucourt et les deux points de vue où il apparaît.
- Dans le photomontage 47, et en particulier dans la vue réaliste à 60° -celle que l'on verra, on voit, malgré un éloignement relatif (on est à environ 5km, sur un axe très fréquenté). M, on voit très nettement le monument accroché au flanc de côte et comme encadré par les éoliennes E5 et E6, qui se prolongent à l'est jusqu'à E10. Le château est ici nettement en covisibilité avec les éoliennes E5 à E10, dont le haut des rotors se dressent sur le haut de la Côte de Meuse.
- Plus à gauche, les éoliennes E1 à E4 sont en revanche presque totalement invisibles.
- Le château est un point de repère connu sur le front de côte, or il n'est même pas cité par le porteur du projet, il est totalement ignoré. S'agit-il d'une méprise ? d'une méconnaissance totale du terrain ?
- Dans le point de vue n°6, nous sommes sur la D44 à environ 1km du château et 5/6 km des éoliennes. Le commentaire indique : « Le projet est entièrement situé sous la ligne du relief et donc invisible à l'exception de l'éolienne E9 » « Celle-ci émerge de façon peu perceptible par la moitié supérieure de son rotor... » et « de façon latérale au château. » Et le porteur de projet de conclure : « le projet n'a donc qu'une influence visuelle très faible, si ce n'est nulle, sur le monument. »

Il minimise là, manifestement la covisibilité, car même s'il n'y a qu'une éolienne visible, on n'en verra pas moins tourner le haut de son rotor à côté du château pendant tout le temps

que l'on prendra à rentrer dans le village. Ce « temps de covisibilité », qui varie selon la vitesse à laquelle on bouge, n'est pas prise en compte par l'étude. L'éolienne ne sera pas non plus petite, car nous sommes à environ 5km de E9. En deça de 10km, la prégnance d'une éolienne est forte (Voir sur ce point : *Etudes des capacités du paysage haut-marnais à accueillir le développement de l'éolien*).

Le cas de l'abbaye de Septfontaines est examiné dans les photomontages 48 et 18. La covisibilité est là encore reconnue mais minimisée.

Dans le point de vue 48 nous sommes sur la D44, route très fréquentée venant d'Andelot, à environ 2600m des éoliennes visibles. Le panorama de la côte de Meuse se déploie à droite des yeux. Dans la vue à 60° (celle que l'on a effectivement), l'abbaye apparaît nettement avec au-dessus les éoliennes E9 et E10. L'étude parle pourtant seulement d'émergence « discrète ».

Cette photo est prise à une altitude de 294m, alors que la route monte non loin de là à 300m. Il suffira de monter ces quelques mètres pour voir pleinement tourner les rotors des deux éoliennes au-dessus de l'abbaye. Ils ne resteront pas « discrets ».

Le porteur du projet parle aussi de point de vue « fugace ». Il y a certes sur cette route un bon passage de voitures roulant à bonne allure mais il y a aussi des gens qui précisément ralentissent ici pour profiter du panorama et découvrent les bâtiments de l'abbaye. Et comme l'embranchement de la route qui descend à ce monument est tout près, et qu'il s'y trouve, comme il se doit, visible de loin, un panneau indicateur où l'on lit « abbaye de Septfontaines », nombreux sont les visiteurs et curieux qui ralentissent sur cette portion de route (qui est d'ailleurs aussi utilisée par des vélos...). Il n'y a rien de « fugace », dans leur comportement...

L'étude minimise donc l'impact réel en choisissant un lieu de prise de vue inadéquat et un vocabulaire subjectif et inapproprié.

Il en est de même pour le photomontage 18. Là encore, le photomontage ne rend pas justice à ce que l'on verra réellement et le commentaire minimise la covisibilité.

Nous sommes sur la petite route qui part de la D44 vers l'abbaye. Cette route est très fréquentée par les touristes et randonneurs. La prise de vue est effectuée au croisement avec la voie de chemin de fer utilisée aujourd'hui par le vélorail (qui amène son quota de visiteurs). De là, le porteur du projet soutient que l'on ne verra que « très discrètement » la E10 et la E9 parce qu'elles seront en partie cachées par le front de Côte et son boisement. Mais ce point de vue est-il bien choisi ? Il faut savoir que dans la descente vers l'abbaye, pour pouvoir l'admirer, l'on se situe plutôt à droite de ce point, loin de la maison (et de la voiture qui fait écran au paysage), dans l'espace du vélorail laissé libre de toute végétation. De là, on verra parfaitement, en même temps, l'abbaye et les rotors de E9 et E10 (et sans doute aussi E8, qui ne sera plus cachée par le bosquet d'arbre situé à côté de la maison qui se trouve devant l'objectif dans le point de vue présenté ici). Et comme la distance aux éoliennes est faible, l'incidence visuelle sera forte (voir sur ce point *Etudes des capacités du paysage haut-marnais à accueillir le développement de l'éolien*).

Le point de vue choisi par le porteur de projet n'est donc pas représentatif. Et compte tenu des cotes des lieux décrits ci-dessus (hauteur et distance des éoliennes, altitude à la prise de vue, distance et altimétrie de la côte de Meuse,...), l'on verra sans doute bien davantage le rotor des éoliennes que ce qui est indiqué dans l'étude ;

Facteur aggravant: **cette covisibilité s'exercera à moins de 500m de distance d'un monument classé.** Le fait n'est pas signalé dans l'étude.

Dernière remarque sur les monuments classés et leur traitement : selon les indications qui précèdent, l'abbaye de Septfontaines et le château de Briaucourt se trouvent dans une situation identique quant à la question de la covisibilité. Je comprends donc mal pourquoi le porteur de projet propose 10 000€ dans un cas et rien dans l'autre. Comment le public va-t-il comprendre cette différence alors que ces deux sites reçoivent du porteur de projet le même type de commentaires ? Il y a encore là une incohérence qui s'explique mal.

Une autre déficience manifeste de l'étude en matière d'information sur les questions de visibilité, est le cas d'un sentier de randonnée dûment répertorié, celui du GRP Marne et Rognon. Ce sentier, qui emprunte sur plusieurs kilomètres les hauteurs qui regardent le projet des Limodores entre Doulaincourt et Roches-Bettaincourt, n'est pas mentionné. L'étude des cartes IGN montre pourtant qu'il y aura une visibilité forte du projet éolien sur presque tout le parcours de ce GRP . Les sentiers de randonnée doivent être mentionnés et les impacts afférents commentés, dans les études d'impact.

En ce qui concerne les CAPTAGES d'eau, nous nous interrogeons sur le fait que les captages signalés dans l'enquête ne fassent pas tous l'objet du même traitement. L'étude répertorie neuf points de captages, mais pour un seul d'entre eux (Roocourt la Côte), il est proposé de faire une étude approfondie. Quelles sont les raisons de cette différence de traitement ?

A Darmannes, les automobilistes seront pris entre deux lignes d'éoliennes disposées de part et d'autre de la route. Même si certaines seront proches (parc de la Vallée du Rognon) et d'autres plus lointaines (Les Limodores), il y aura une forte probabilité de distraction, situation accidentogène, fortement déconseillée par les autorités.

II. La situation de la zone d'étude et plus largement de la Haute-Marne dans le domaine éolien : saturation et manque de cohérence.

Je ne serai sûrement pas la première à déplorer que l'éolien soit devenu trop présent dans nos territoires au dépens de la qualité de nos vies et de nos paysages. Je le regrette d'autant plus que de plus en plus de personnes prennent conscience que le développement de cette énergie dite « propre », mais qui ne l'est pas tant que cela, coûte très cher à tous au seul profit de quelques-

uns, et notamment au profit de grosses multinationales qui ont peu de mal à redistribuer quelques miettes aux propriétaires privés et aux communes qui s'empressent de profiter de cette manne moderne sans, me semble-t-il, s'interroger sur le futur de territoires qui seront défigurés par une trop grande quantité de ces machines gigantesques.

La zone qui nous occupe ici, et au-delà la Haute-Marne en général, a déjà reçu suffisamment d'éoliennes, surtout si on fait la comparaison avec les territoires voisins. Sur ce point, je me rangerai comme beaucoup d'autres aux côtés de notre ex-préfète, qui souhaitait marquer le pas avant de s'engager plus avant dans ce domaine, ... que d'autres pays ont déjà abandonné.

La zone où serait implanté le projet des Limodores est déjà largement dotée en éolien : plus de 110 éoliennes installées qui donnent la nuit à cette région en tous temps et presque en tous lieux l'aspect d'un vaste arbre de Noël, comme on le dit de manière populaire. C'est bien cela : il n'y a plus de nuits profondes. Nos axes routiers sont entourés des clignotements incessants de ces pylones qui envahissent l'espace et le regard.

Ce n'est pas pour rien si, pour limiter les dégâts, les départements, et les régions s'empressent de publier des dossiers établissant des zones dites peu propices à l'éolien, et une réglementation qui est aussi vite contournée qu'elle met du temps à être écrite. C'est donc bien qu'il y a des dangers à mettre des éoliennes partout.

Certes, nous avons bien conscience que les éoliennes procurent un apport non négligeable sur le plan local aux communes et à quelques propriétaires privés mais cela ne doit pas se faire au détriment d'autres activités qui apportent aussi à nos territoires.

Les travaux présentés ici sont sérieux. On peut toutefois s'interroger pour savoir si la qualité de la réflexion et l'échelle des études sont bien adaptées au problème posé car la présentation générale du projet et les conclusions ne peuvent pas être prises comme tel.

Pour toutes ces raisons je porte un avis défavorable au projet des Limodores. Sachant que s'il fallait émettre des priorités, je demande que les éoliennes E8, E9 et E10 soient retirées du projet, mais que je souhaite que l'ensemble du projet soit annulé.

Je vous remercie de votre attention et serais reconnaissante que mes observations apparaissent dans vos conclusions

R. de Selva



6/6

Re-B PJ14

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologna
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Reçu le 08.12.2018 à la Permanence
de la Mairie de Bologna
Document de 3 pages
le CE

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

RAR

Objet: Mesures sonores du projet de parc éolien de la SASu Eoliennes des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores risques

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis invité, au titre d'habitant du village de Vignes, voisin du bourg d'Andelot, à donner mon avis sur le projet de parc éolien des Limodores dont une partie se trouve sur le territoire d'Andelot-Blancheville. Voici donc mes remarques et mes demandes concernant ce projet pour ce qui concerne la partie 'risques' de mes autres demandes.

J'ai relevé dans le dossier risques deux éléments non développés :

le risque géologique, à savoir la faille de Vittel
le risque accidentologique, à savoir la prolifération d'accidents routiers.

1- La faille de Bray-Vittel

1.1 Sismicité

La faille de Bray-Vittel trouve son origine dans l'effondrement du bassin rhénan qui a créé de nombreuses failles perpendiculaires à son axe tant en France qu'en Allemagne. La faille de Vittel-Bray est de celles-là, passant bien sûr par Vittel, Neufchâteau, Liffol, Andelot, Soncourt pour se terminer, au nord du bassin parisien dans la boutonnière du Bray. Le projet de parc éolien des Limodores se trouve donc entre la faille de Bray-Vittel au nord et le bord du plateau au sud, c'est à dire dans sa zone la plus fragile **puisque le bord du plateau correspond à son effondrement et non à son érosion.**

1/3

Selon l'IRSN, la faille de Bray-Vittel présente des risques de sismicité avérés :
source : IRSN_rapport_2005_argile.pdf page 35/248

«L'ANDRA a fait le choix de ne pas mener d'étude pécifique de paléosismicité car elle a retenu d'entrée que les failles sont actives (lettre ANDRA/DSQE/DIR/05-0205 du 26 septembre 2005). L'IRSN souligne que la faille de Vittel porte une signature morphologique nette qui peut être due à une activité paléo-sismique ; des études de paléosimicité auraient permis de préciser les magnitudes et d'estimer des temps de retour des séismes. »

On peut donc considérer avec certitude que cette faille rendra le front d'effondrement plus élevé (c'est à dire le bord de côte entre Blancheville et Roocourt, soit en douceur avec une régularité de frottement, soit par tremblement de terre. Les évaluations par l'IRSN du déplacement relatif des structures de la faille sont de 0,02 mm/an.

Dans ces conditions, je recommande à M. le commissaire enquêteur de rendre un avis négatif à l'autorisation environnementale du projet de parc des Limodores.

On pourra constater, dans l'étude des risque du rapport que cette question y est ignorée.

1.2 Aquifère du plateau

Référence : Carte géologique de la France au 80 000ème, feuille de Chaumont 3ème édition Wassy.

Les structures du plateau sont karstiques d'époque argovienne au bord et rauracienne derrière. Le karst est une structure géomorphologique résultant de l'érosion hydrochimique et hydraulique des roches solubles, principalement des roches carbonatées essentiellement calcaires. L'alternance des marnes et des bancs calcaires constitue donc un réseau aquifère souterrain fragile, irrégulier et incertain. On le retrouve au bas de la côte, de Blancheville à Roocourt, qui correspond au même plateau effondré, dont la pente, aisément visible, rejoint vers le sud la zone de Cirey les Mareilles-Darmanes qui a conservé le niveau d'élévation du plateau d'origine. C'est pourquoi le réseau fluvial de la plaine des Trois Vallées et donc du Rognon est faite d'une succession de disparitions et de résurgences des rivières. La plupart du temps, les rivières superficielles de la vallée sont doublées d'un cours souterrain. La faille de Bray-Vittel aura eu trois effets :

- A- l'effondrement du plateau karstique le long de la ligne Blancheville-Bologne.
- B- le cisaillement du cours de la vallée du Rognon et la capture de la Sueurre et de la Manoise.
- C- le bouleversement secondaire des structures karstiques du plateau courant de la forêt du Heu à Signéville.

La faiblesse tectonique de ces hauts-reliefs rend très probable des modifications des structures karstiques souterraines et donc des circuits de l'aquifère à l'origine des sources naturelles émergeant des coteaux. Contrairement à ce qu'en dit l'hydrogéologue consulté pour l'étude d'impact, il est inimaginable qu'ici ou là l'un ou l'autre captage ne soit pas impacté dès lors qu'il s'agit de captages de surface.



Extrait carte géologique de la France 1/80000

Pour toutes ces raisons, je donne un avis négatif à l'autorisation environnementale du projet de parc des Limodores.

2- L'accidentologie automobile

La départementale Andelot-Bologne suit le front du plateau où seraient installées les 10 éoliennes du plateau vers le nord, mais aussi les trois éoliennes de Darmanes.

Il va de soit que les automobilistes, roulant à 80 km/h sur cette route dégagée qu'ils considèrent comme sûre et peu fréquentée, en profiteront pour admirer avec gourmandise le défilé des aérogénérateurs tant à droite qu'à gauche, négligeant l'attention à porter devant eux.

Même réflexion pour ceux se rendant de Rochefort à Roches qui passeront au milieu du parc des Limodores.

La présence des aérogénérateurs des deux côtés d'une route constitue un facteur aggravant et le SRE de Champagne Ardenne ne le recommande pas.

On ne me fera pas croire que personne ne s'y fera prendre, c'est la raison pour laquelle je donne un avis négatif à l'autorisation environnementale du projet de parc des Limodores.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre meilleure considération.


Jean-Louis REMOUIT, Ingénieur Agronome, spécialité pédologie, Vignes-la-Côte
Jacque RICOUR, ancien hydrogéologue du BRGM, Signéville

2/3

Re-B PJ 15

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologne
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Reçu le 08-12-2018 à la Permanence
à la Mairie de Bologne.
Document de la PAGES.
le CE 

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

RAR

Objet: Mesures sonores du projet de parc éolien de la SASu Eoliennes des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores audibles

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis invité, au titre d'habitant du village de Vignes, voisin du bourg d'Andelot, à donner mon avis sur le projet de parc éolien des Limodores dont une partie se trouve sur le territoire d'Andelot-Blancheville. Voici donc mes remarques et mes demandes concernant ce projet pour ce qui concerne la partie 'sons audibles' de mes autres demandes.

Mesures acoustiques dans le domaine de l'audible précisée dans l'Etude d'Impact Annexe II page 50 : RAPPORT D'ETUDE n°17-15-60-0013-MLE V3

Médiane

L'utilisation de la médiane des bruits résiduels et ambiants calculés pour définir un indicateur d'émergence, selon le projet de norme 31-114, est la raison centrale de l'absence de consensus, parce qu'elle conduit à un résultat très différent de l'émergence mesurée selon la véritable norme homologuée pour la mesure du bruit dans l'environnement NF S31-010 à chaque mise en route et à chaque arrêt des éoliennes.
Retenir une valeur médiane pour représenter des valeurs dispersées de +/-15 dB conduirait par définition à accepter des dépassements au-dessus des seuils réglementaires pendant la moitié du

1/4

temps !

Par souci d'objectivité et d'exactitude scientifique, si le parc des Limodores voit le jour, nous réclamerons lors des mesures de réception que les valeurs d'émergence soient mesurées à chaque mise en route et chaque arrêt des éoliennes, selon la norme homologuée NF-S31-010, qui est pour les associations et les experts la seule norme applicable aux éoliennes.

Classes homogènes

Cette médiane n'est pas représentative d'un ensemble de mesures du bruit résiduel dont la variation habituellement observée atteint +/- 15 dB. Pour pallier cette faiblesse le texte du projet 31114 demande que soient définies des classes homogènes en quantité suffisante, afin qu'à l'intérieur de chaque classe le bruit ne soit dépendant que de la vitesse du vent. En effet, si la dispersion des points est trop importante, on ne peut apprécier l'excès de bruit apporté par les éoliennes après leur mise en service.

Cette étude se limite aux deux périodes réglementaires du jour et de la nuit et ajoutent deux classes de direction du vent. Mais ce regroupement est très insuffisant pour obtenir une dispersion acceptable de +/- 1,5 dB, comme l'illustrent l'ensemble des graphes d'analyse présentés pages 61 à 68 de l'étude d'impact ou pages 23-38 du rapport Venathec.

Vouécourt : dispersion de ± 8 dBA de jour et ± 6 dBA de nuit
Ferme du Heu : dispersion de ± 8 dBA de jour et ± 5 dBA de nuit
Blancheville : dispersion de ± 7 dBA de jour et ± 5 dBA de nuit
Chantraine : dispersion de ± 10 dBA de jour et ± 7 dBA de nuit
Rochefort : dispersion de ± 15 dBA de jour et ± 7 dBA de nuit
Roocourt : dispersion de ± 6 dBA de jour et ± 5 dBA de nuit
Viéville : dispersion de ± 7 dBA de jour et ± 6 dBA de nuit

Représentativité des vents

Les mesures devront être faites au moins pour quatre directions des vents dominants de jour et de nuit, et pour des vitesses de vent de 3 à 9 m/s, dans chaque classe homogène selon les roses de vent présentée pour le 15ème jour et la quinzième nuit page 58 de l'étude et page 18 de l'étude. On ne voit pas la rose des vents pour les vents dominants d'ouest. Le rapport ne prouve donc pas la représentativité de l'étude des vents.

Incertitudes

Les incertitudes de mesure et de calcul doivent être indiquées dans le rapport.
Les incertitudes de mesure sont définies selon le projet de norme 31-114.
Ces incertitudes de calcul cumulent l'incertitude sur la puissance acoustique des futures

éoliennes établie par les constructeurs selon la norme IEC 61400-11, et l'incertitude sur la propagation acoustique en extérieur établie par le bureau d'étude selon la norme ISO 9613-2. Comme le demande explicitement le courrier de la DGPR daté du 14 avril 2014, adressé aux membres du groupe de travail 31 114 à l'AFNOR, les résultats doivent être présentés sous la forme :

émergence mesurée +/- incertitude

Depuis 2011 certains bureaux d'étude se permettent de passer outre cette règle de l'art élémentaire en matière de métrologie, avec une valeur d'émergence minorée par l'incertitude versée au profit des éoliennes.

Elimination des valeurs inférieures ou égales au seuil de 35 dB(A) fixé par l'arrêté ICPE.

Compte-tenu de la valeur d'incertitude U_c qui doit encadrer en +/- le niveau de bruit ambiant retenu (U_c étant égal au plus à 2 dB), il est attendu que toutes les valeurs de bruit ambiant supérieures ou égales à $35 - U_c = 33$ dB(A) soient prises en compte pour calculer les émergences. Car seules les valeurs qui sont certainement inférieures à 35 dB, peuvent être exemptées de calcul d'émergence. Pour mémoire, le seuil de 30 dBA défini dans le code de la santé publique avait été remonté à 35 dBA pour l'arrêté ICPE aérogénérateurs en août 2011.

Position des points de mesure

Les conditions de champ libre ont beau être énoncées dans la méthode 31 114, elles ne sont pas respectées par le bureau d'étude qui les utilise comme abri anti-vent. Les renseignements donnés pour les points 1,2,3,4,5,6,7 et 8 ne permettent pas clairement de le vérifier. Le bruit résiduel doit se trouver alors multiplié par deux ou augmenté de 3 dB. La directive européenne 2002/49/C du 25 juin 2002 « Evaluation et Gestion du Bruit dans l'Environnement » précise dans son annexe 1, au point 1, que seul le son incident doit être pris en considération, et que par conséquent une correction de 3 dB doit être appliquée lorsque la mesure est faite près d'un mur ou d'un obstacle.

Cumul de parcs

La SASu H2air se trouve déjà promoteur du projet de parc dit des Dahlias à 3 km des premières éoliennes du parc projeté des Limodores.

Les promoteurs pensent encore pouvoir appliquer une stratégie d'expansion des parcs dans les zones d'habitat très morcelé, basée sur une interprétation erronée de l'arrêté ICPE de 1996, applicable à tous les sites ICPE, repris par l'arrêté ICPE du 26 août 2011 relatif aux aérogénérateurs, qui indique à la fin de l'article 26 :

« Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus. » (Emergences de 3 dB(A) et de 5 dB(A).

L'étude acoustique présentée ici ne tient pas compte des effets conjugués du parc voisin des Eoliennes de Dahlia du même promoteur H2air.

Jamais, dans la présentation du parc des Limodores cet aspect des choses liées à la présence proche du parc des Dahlias n'a été évoquée ni a fortiori traitée.

3/4

Présentation des résultats

Sur les histogrammes du rapport, les mises en marche et arrêts des éoliennes toutes les heures devront être visibles avec une résolution temporelle suffisante d'au moins 5 mm/heure.

Transparence et accès aux données enregistrées

L'information issue des mesures, contenue dans de volumineux fichiers numériques, appelée aussi données brutes non traitées, doit pouvoir être vérifiée et contrôlée par la DREAL, par ses sous-traitants, par des tiers, ou par les experts appelés par un juge. La transparence de ces données enregistrées chez les riverains est une nécessité, que souvent les bureaux d'études évitent en se protégeant derrière un principe de propriété industrielle. Il appartient à l'autorité administrative d'obliger à communiquer non seulement le rapport final, mais aussi les données ayant permis de l'établir.

Ainsi, M. le Commissaire Enquêteur, j'observe que des classes suffisantes de vents dominants n'ont pas été prises en compte de manière à réduire le niveau d'incertitude des points de mesure à plus ou moins 1,5 dBA alors que les points observés sont dispersés à plus ou moins 10 dBA. J'estime donc que cette étude ne permet pas de conclure ni servir de référence et doit donc être refaite.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma meilleure considération.

Jean-Louis REMOUIT



Re-B PJ16

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

Remis le 08-12-2018 à la Permanence
de la Mairie de Bologne
Document de 2 pages
le C.E. [Signature]

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologne
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

RAR

16

Objet: Suivi des parcs éoliens des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores suivi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'arrêté du 26 août 2011 dans son article 12 vient préciser les dispositions générales relatives aux parcs éoliens soumis à autorisation. Les sociétés d'exploitation de parcs éoliens sont soumises à des obligations d'information de suivi à déclarer auprès des préfectures.

Référence : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo>

Pour être précis, à la lecture de l'arrêté de 2011, elles doivent fournir au bout de 3 ans les informations sur le rendement des installations et les impacts sur l'avifaune, ainsi que sur la mise à jour annuelle des garanties financières :

« Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »

Cela signifie que si H2air ou ses filiales ou ses ayants-droits étaient déficients sur cette question, le promoteur ne serait pas en mesure d'être admis à déposer d'autres projets de parcs éoliens à autorisation.

Voici la liste des parcs de la SASu H2air en instruction ou déjà construits ou en production:

LES EOLIENNES DU COQUELICOT 1 M [[5]] ape3513Z
LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2 M [[8]] ape3513Z

CA non connu
CA 2017 3 009 483 €

Résultat -25 214 €
Résultat - 571 513 €

1/2

LES EOLIENNES DE CLEMENTINE [[5]] (Paatsch fond allemand CHORUS) CA 2016 1 894 833 € Résultat -24 942 €
 EOLIENNES DE LA CAMOMILLE M&P [2] ape 3511Z (autorisée)
 LES EOLIENNES DES COLCHIQUES M [4] ape3511Z (procédure TA Nancy)
 EOLIENNES SOURCE DE MEUSE [6] M ape3511Z (autorisée, recours)
 EOLIENNES D'EGLANTINE M [3] ape3511Z (procédure TA Nancy)
 EOLIENNES D'IRIS [5] M ape3511Z (enquête)
 EOLIENNES DE JULIE (liquidée)
 EOLIENNES DE LILAS M [4] ape3511Z (procédure TA Nancy)
 EOLIENNES DES LUNAIRES [8] (ex bosquet de fienne, liquidée, puis reprise en 2017)
 EOLIENNES DE DAHLIA M [5] ape3511Z (recours)
 EOLIENNES DU JASMIN M [6] ape3511Z (enquête)
 EOLIENNES DE MARGUERITE M [?] ape3511Z
 EOLIENNES DE LA VALLEE M&vonB [?] ape3511Z
 EOLIENNES DU LIN M [8] ape3511Z (refusé, recours TA)
 EOLIENNES DU CAMELIA M [6] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES DES COSMOS M [8] ape3511Z (refusé Min Def)
 EOLIENNES DES MIRABELLES M [[6]] (refus en recours, ex Vosges 1 WindPro, colline de Sion) CA 2017 N.C. Résultat - 632 033 €
 EOLIENNES DU TREFLE M [[6]] CA 2017 N.C. Résultat - 426 750 €
 EOLIENNES DES CAPUCINES M [7] ape3511Z (refusé)
 EOLIENNES DES BLEUETS M [8] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES DES VIOLETTES M [?] ape3511Z
 EOLIENNES DES OEILLETES M [4] ape3511Z (autorisé mai 2016)
 EOLIENNES DES HORTENSIAS M [?] ape3511Z
 EOLIENNES DES PASSIFLORES M [?] ape3511Z (instruction, cath. de Chartres)
 EOLIENNES DES PENSEES M [] ape3511Z
 EOLIENNES DES PAQUERETTES M [] (financement participatif, instruction)
 EOLIENNES DES LIMODORES M [10] ape3511Z (enquête)
 EOLIENNES DES PRIMEVERES [] M [] ape3511Z
 EOLIENNES DES LUPINS-HANNAPES (financement participatif, instruction)
 EOLIENNES DE ROSE [] (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2016) CA 148 158 € Résultat -379 €
 SEINE RIVE GAUCHE NORD [18] (revendu KGAL – Stream Invest Holding, actionnaire d'H2air)
 SEINE RIVE GAUCHE SUD [18] (revendu KGAL – Stream Invest Holding, actionnaire d'H2air)
 EOLIENNES DES GARANCES M [] ape3511Z instruction
 EOLIENNES DES TULIPES M&P [] ape3511Z (exploitation 2018)
 EOLIENNES DES JONQUILLES M [] ape3511Z (autorisé)
 EOLIENNES DES BRUYERES M [] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES DES ALTHEAS M [] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES DES MYOSOTIS M&P [] ape3511Z (autorisé)
 EOLIENNES DE MYRTILLE M [] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES DES PIVOINES M [] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES DES CERISES M [] ape3511Z (instruction)
 EOLIENNES AUBE ET VENT (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2014)
 EOLIENNES DE LYS 1 M&vonB [6] (instruction)
 EOLIENNES SOLEIL DE SEINE (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2014)
 EOLIENNES VENT DE SEINE (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2014)

Cette liste est une estimation des parcs ayant fait l'objet de démarches de la part d'H2air. Elle ne se veut ni complète ni à jour. Et les parcs dépendant d'H2air réellement en production sont difficiles à définir.

Avec ces réserves et pour les parcs en production, je vous demande, s'il vous plait, de bien vouloir, dans le cadre de cette enquête publique de vérifier si la SASu H2air ou ses ayants-droits respectent leurs obligations relatives aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, article 12 et d'en tirer les conséquences si ce n'était pas le cas.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma meilleure considération.


Jean-Louis REMOUIT




Re-B PJ 17

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologne
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Reçu le 08-12-2018 à la Permanence
de la Mairie de Bologne
Document de la page
le CE 

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

RAR

17

Objet: Garanties financières du projet de parc éolien des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores garanties

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai été sollicité, au titre de ma résidence à Vignes-la-Côte pour éclairer l'enquête publique que vous conduisez.

Voici ma liste de questions au sujet des exposés financiers évoqués dans les rapports ainsi que ceux qui y ont été omis.

Il est indiqué page 5 du document fourni par le cabinet d'architectes OZAS à Amiens :

« 7. Démantèlement des éoliennes

Le propriétaire du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dès la fin de l'exploitation. Cette obligation de

procéder au démantèlement est définie aux articles L.553-3 du Code de l'environnement.

Dès le début de la production, le propriétaire constitue les garanties financières nécessaires conformément aux articles R553-1 à R553-6 du Code de l'environnement (dans leur rédaction issue du Décret n° 2011-985 du 26 août 2011). »

Cela représente 50 000 euros par éolienne pour la garantie légale et disons 500 000 euros par éolienne pour l'obligation de démontage du parc en fin de vie y compris en repowering s'il n'y a pas de réutilisation des socles existants.

Les parcs dont M. Roy Mahfouz est dirigeant ou co-dirigeant et H2air propriétaire partiel ou total



par le biais ou non des sociétés filiales de H2air présentent le recensement suivant. Des réserves doivent y être apportées soit en raison de l'actualité récente, soit en raison des difficultés à réunir cet inventaire.

LES EOLIENNES DU COQUELICOT 1 M [[5]] ape3513Z	CA non connu	Résultat -25 214 €
LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2 M [[8]] ape3513Z	CA 2017 3 009 483 €	Résultat - 571 513 €
LES EOLIENNES DE CLEMENTINE [[5]] (Paatsch fond allemand CHORUS)	CA 2016 1 894 833 €	Résultat -24 942 €
EOLIENNES DE LA CAMOMILLE M&P [2] ape 3511Z (autorisée)		
LES EOLIENNES DES COLCHIQUES M [4] ape3511Z (procédure TA Nancy)		
EOLIENNES SOURCE DE MEUSE [6] M ape3511Z (autorisée, recours)		
EOLIENNES D' EGLANTINE M [3] ape3511Z (procédure TA Nancy)		
EOLIENNES D'IRIS [5] M ape3511Z (enquête)		
EOLIENNES DE JULIE (liquidée)		
EOLIENNES DE LILAS M [4] ape3511Z (procédure TA Nancy)		
EOLIENNES DES LUNAIRES [8] (ex bosquet de fienne, liquidée, puis reprise en 2017)		
EOLIENNES DE DAHLIA M [5] ape3511Z (recours)		
EOLIENNES DU JASMIN M [6] ape3511Z (enquête)		
EOLIENNES DE MARGUERITE M [?] ape3511Z		
EOLIENNES DE LA VALLEE M&vonB [?] ape3511Z		
EOLIENNES DU LIN M [8] ape3511Z (refusé, recours TA)		
EOLIENNES DU CAMELIA M [6] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES DES COSMOS M [8] ape3511Z (refusé Min Def)		
EOLIENNES DES MIRABELLES M [[6]] (refus en recours, ex Vosges 1 WindPro, colline de Sion)	CA 2017 N.C.	Résultat - 632 033 €
EOLIENNES DU TREFLE M [[6]]	CA 2017 N.C.	Résultat - 426 750 €
EOLIENNES DES CAPUCINES M [7] ape3511Z (refusé)		
EOLIENNES DES BLEUETS M [8] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES DES VIOLETTES M [?] ape3511Z		
EOLIENNES DES OEILLETS M [4] ape3511Z (autorisé mai 2016)		
EOLIENNES DES HORTENSIAS M [?] ape3511Z		
EOLIENNES DES PASSIFLORES M [?] ape3511Z (instruction, cath. de Chartres)		
EOLIENNES DES PENSEES M [] ape3511Z		
EOLIENNES DES PAQUERETTES M [] (financement participatif, instruction)		
EOLIENNES DES LIMODORES M [10] ape3511Z (enquête)		
EOLIENNES DES PRIMEVERES [] M [] ape3511Z		
EOLIENNES DES LUPINS-HANNAPES (financement participatif, instruction)		
EOLIENNES DE ROSE [] (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2016)	CA 148 158 €	Résultat -379 €
SEINE RIVE GAUCHE NORD [18] (revendu KGAL – Stream Invest Holding, actionnaire d'H2air)		
SEINE RIVE GAUCHE SUD [18] (revendu KGAL – Stream Invest Holding, actionnaire d'H2air)		
EOLIENNES DES GARANCES M [] ape3511Z instruction		
EOLIENNES DES TULIPES M&P [] ape3511Z (exploitation 2018)		
EOLIENNES DES JONQUILLES M [] ape3511Z (autorisé)		
EOLIENNES DES BRUYERES M [] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES DES ALTHEAS M [] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES DES MYOSOTIS M&P [] ape3511Z (autorisé)		
EOLIENNES DE MYRTILLE M [] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES DES PIVOINES M [] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES DES CERISES M [] ape3511Z (instruction)		
EOLIENNES AUBE ET VENT (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2014)		
EOLIENNES DE LYS 1 M&vonB [6] (instruction)		
EOLIENNES SOLEIL DE SEINE (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2014)		
EOLIENNES VENT DE SEINE (revendu Beteiligungsgesellschaft TEVA en 2014)		

Comme le montre la liste précédente, de nombreux parcs sont revendus à des acteurs allemands : tels Beteiligungsgesellschaft TEVA mbh, ou CP Erste Betheiligungs gmbh, actionnaire actuel de H2air, ou suisses tel Stream Invest Holding, actionnaire de H2air jusqu'en 2016.

De cette liste on peut retenir les parcs suivants en activité ou autorisés sous réserve de confirmation par H2air avec le nombre d'aérogénérateurs correspondant toujours sous réserve:

Parc installés ou en production en 2018 Aérogénérateurs

Coquelicot 1	5
Coquelicot 2	8
Camomille	2
Trefle	?
Oeillet	4
Tulipe	10
Myosotis	?
Lys 1	6

Total 35 aérogénérateurs

La garantie légale de démontage est de $50 \text{ K€} \times 35 = 1\,750 \text{ K€}$ soit 1,75 M€

Le coût réel du démontage et de remise en état des terrains reviendrait à $500 \text{ K€} \times 35 = 17\,500 \text{ K€}$ soit 17,75 M€.

Question n°1 : Il est légitime de se poser la question de savoir si l'on n'est pas au-delà des moyens financiers du groupe H2air compte tenu du fait que rien n'est provisionné au bilan de la SASu H2air détaillé plus bas.

Page 24 du document « Description du projet.pdf », vous précisez que la garantie légale de 50 K€ par éolienne est prise auprès d'un courtier en assurance au nom de H2air GT.

Question n°2 : Pourquoi est-ce H2air GT qui porte cette garantie et pas la SASu H2air ou bien la SARL du parc elle-même si c'en est une?

Question n°3 : Que devient ce contrat dans l'hypothèse où le parc des Limodores est vendu à un tiers, surtout d'un autre pays dont la législation des assurances est différente et quelles obligations d'information considérez-vous avoir?

En revanche, dans le plan d'affaires du parc des Limodores en page 20, H2air présente bien une réserve pour démantèlement de 500 K€.

Question n°4 : Quelle est la bonne option ?

Question n°5 : Dans l'hypothèse légale, doit-on comprendre que ces seuls 50 € par éolienne suffisent à débarasser l'éolienne, à recycler ses matières inutilisables ou dangereuses (y compris l'huile), gratter le socle en béton sur 1 mètre pour les terres labourables et rétablir les chemins dans leur situation d'origine ?

Question n°6 : Les revenus de la revente des matériaux de l'éolienne ne paraissent-ils pas insuffisants pour compléter la garantie déposée ?

Question n°7 : Et le coût de recyclage n'est-il pas sous-estimé ?

Certains composants comme les résidus d'huile ne figurent pas dans la liste des composants concernés.

Page 23 du même document se trouve un tableau financier de démantèlement en terme de recette

dépense. Ce tableau ne s'appuie sur aucun devis fournisseur, rien ne vient donc pas étayer ces affirmations générales.

Quelques bilans repris à titre d'exemple du site www.societe.com permettent de se faire une idée de la situation :

EOLIENNES DES MIRABELLES

Source : www.societe.com

Bilan Actif

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Actif immobilisé net	0	0	0,00 %
immobilisations incorporelles	0	0	0,00 %
immobilisations corporelles	0	0	0,00 %
immobilisations financières	0	0	0,00 %
(amortissements et provisions)	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Actif circulant net	128 300		-81,52 %
stocks et en-cours	0	576 700	-100,00 %
créances	126 300	115 500	9,35 %
disponibilités : trésorerie	2 000	2 000	0,00 %
(Provisions)	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Total actif	128 300	694 200	-81,52 %

Bilan Passif

Dans la partie « Passif » du Bilan apparaît tout ce que l'entreprise EOLIENNES DES MIRABELLES doit en date 31-12-2017. Tous ces éléments dus par l'entreprise, ses dettes, sont classés par ordre décroissant d'échéance. En haut, les dettes les moins urgentes à rembourser comme l'argent que l'entreprise doit à ses associés (capitaux propres). Tout en bas, les dettes exigibles dans un délai court (factures à payer, salaires, taxes, ...).

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Capitaux propres	-619 500	3 700	-16843,24 %
Provisions	0	0	0,00 %
Dettes	747 800	690 500	8,30 %
dettes financières et emprunts	745 800	6 600	11200,00 %
dettes fournisseurs	2 000	683 900	-99,71 %
dettes fiscales et sociales	0	0	0,00 %
autres dettes (comptes courants, ...)	0	0	0,00 %
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %
Total passif	128 300		-81,52 %

Compte de résultat EOLIENNES DES MIRABELLES

Ce compte de résultat est une synthèse qui permet de visualiser rapidement la performance de l'entreprise EOLIENNES DES MIRABELLES sur les 12 mois de son exercice clôturé le 31-12-2017. Il répertorie tout ce que l'entreprise a gagné au cours de l'année, ses produits et tout ce que l'entreprise a dépensé, ses charges. En bas, la soustraction de tous les types de produits moins tous les types de charges donne le résultat net 2017 de l'entreprise EOLIENNES DES MIRABELLES, qui peut être un bénéfice ou une perte.

Date	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée	12 mois	12 mois	12 mois

Devise	€			
Chiffre d'affaires		0	0	0,00 %
dont export		0	0	0,00 %
Production *		-576 700	92 300	-724,81 %
Valeur ajoutée (VA)		-631 800	-2 300	-27369,57 %
Excédent d'exploitation (EBE)		-632 000	-2 400	-26233,33 %
Résultat d'exploitation		-632 000	-2 400	-26233,33 %
RCAI		-632 000	-2 500	-25180,00 %
Impôts				
Résultat net		-632 000	-2 500	-25180,00 %
Effectif moyen		Non precise	-1	0,00 %

EOLIENNES DU TREFLE

Bilan Actif EOLIENNES DU TREFLE

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€		
Actif immobilisé net	0	0	0,00 %
immobilisations incorporelles	0	0	0,00 %
immobilisations corporelles	0	0	0,00 %
immobilisations financières	0	0	0,00 %
Actif circulant net	158 700		-64,83 %
stocks et en-cours	60 600	374 900	-83,84 %
créances	97 100	75 500	28,61 %
disponibilités : trésorerie	1 000	1 000	0,00 %
Total actif	158 700	451 300	-64,83 %

Bilan Passif EOLIENNES DU TREFLE

Dans la partie « Passif » du Bilan apparait tout ce que l'entreprise EOLIENNES DU TREFLE doit en date 31-12-2017. Tous ces éléments dus par l'entreprise, ses dettes, sont classés par ordre décroissant d'échéance. En haut, les dettes les moins urgentes à rembourser comme l'argent que l'entreprise doit à ses associés (capitaux propres). Tout en bas, les dettes exigibles dans un délai court (factures à payer, salaires, taxes, ...).

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€		
Capitaux propres	-428 800	-2 100	-20319,05 %
écarts, réserves et autres fonds propres.	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Provisions	0	0	0,00 %
Dettes	587 500	453 400	29,58 %
dettes financières et emprunts	11 400	2 600	338,46 %
dettes fournisseurs	576 200	450 800	27,82 %
dettes fiscales et sociales	0	0	0,00 %
autres dettes (comptes courants, ...)	0	0	0,00 %
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %
Total passif	158 700		-64,83 %

Compte de résultat EOLIENNES DU TREFLE

Ce compte de résultat est une synthèse qui permet de visualiser rapidement la performance de l'entreprise EOLIENNES DU TREFLE sur les 12 mois de son exercice clôturé le 31-12-2017. Il répertorie tout ce que l'entreprise a gagné au cours de l'année, ses produits et tout ce que l'entreprise a dépensé, ses charges. En bas, la soustraction de tous les types de produits moins tous les types de charges donne le résultat net 2017 de l'entreprise EOLIENNES DU TREFLE, qui peut être un bénéfice ou une perte.

Date	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€		
Chiffre d'affaires	0	0	0,00 %
dont export	0	0	0,00 %
Production *	109 800	374 900	-70,71 %
Valeur ajoutée (VA)	-1 600	-900	-77,78 %
Charges de personnel			
Excédent d'exploitation (EBE)	-1 700	-1 100	-54,55 %
Résultat d'exploitation	-426 700	-1 100	-38690,91 %
RCAI	-426 700	-1 100	-38690,91 %
Impôts, participation salariale			

Résultat net	-426 700	-1 100	-38690,91 %
Effectif moyen	Non précise	-1	0,00 %

LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2

Bilan Actif LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2

Vous souhaitez vous renseigner sur la santé de cette entreprise ? Les experts Societe.com ont créé pour vous les packs essentiels. Les documents les plus importants à tarif spécial pour vous faire rapidement une idée sur le profil et la situation financière de la société LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2.

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Actif immobilisé net	26 163 100	27 834 300	-6,00 %
immobilisations incorporelles	0	0	0,00 %
immobilisations corporelles	25 372 700	26 783 800	-5,27 %
immobilisations financières (amortissements et provisions)	790 400	1 050 500	-24,76 %
Actif circulant net	790 500		3,73 %
stocks et en-cours	0	0	0,00 %
créances	723 200	291 800	147,84 %
disponibilités : trésorerie (Provisions)	67 300	470 200	-85,69 %
Total actif	27 426 000	29 022 100	-5,50 %

Bilan Passif LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2

Dans la partie « Passif » du Bilan apparaît tout ce que l'entreprise LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2 doit en date 31-12-2017. Tous ces éléments dus par l'entreprise, ses dettes, sont classés par ordre décroissant d'échéance. En haut, les dettes les moins urgentes à rembourser comme l'argent que l'entreprise doit à ses associés (capitaux propres). Tout en bas, les dettes exigibles dans un délai court (factures à payer, salaires, taxes, ...).

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Capitaux propres	1 018 100	628 100	62,09 %
écarts, réserves et autres fonds propres.			
Provisions	400 000	400 000	0,00 %
Dettes	26 008 000	27 994 000	-7,09 %
dettes financières et emprunts	25 882 000	27 658 100	-6,42 %
dettes fournisseurs	105 800	90 100	17,43 %
dettes fiscales et sociales	20 100	245 600	-91,82 %
autres dettes (comptes courants, ...)	0	200	-100,00 %
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %
Total passif	27 426 000		-5,50 %

Compte de résultat LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2

Ce compte de résultat est une synthèse qui permet de visualiser rapidement la performance de l'entreprise LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2 sur les 12 mois de son exercice clôturé le 31-12-2017. Il répertorie tout ce que l'entreprise a gagné au cours de l'année, ses produits et tout ce que l'entreprise a dépensé, ses charges. En bas, la soustraction de tous les types de produits moins tous les types de charges donne le résultat net 2017 de l'entreprise LES EOLIENNES DU COQUELICOT 2, qui peut être un bénéfice ou une perte.

Date	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Chiffre d'affaires	3 009 500	3 038 500	-0,95 %
dont export	0	0	0,00 %
Production *	3 009 500	3 050 200	-1,33 %
Valeur ajoutée (VA)	2 567 100	2 677 800	-4,13 %
Charges de personnel			
Excédent d'exploitation (EBE)	2 368 100	2 494 000	-5,05 %
Résultat d'exploitation	1 005 500	1 055 300	-4,72 %
RCAI	383 300	567 600	-32,47 %
Impôts, participation salariale			
Résultat net	-571 500	-606 800	5,82 %
Effectif moyen	Non précise	-1	0,00 %

Comptes sociaux de la SASu H2air
Bilan Actif H2AIR

source : www.societe.com

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Actif immobilisé net	5 091 600	8 366 000	-39,14 %
immobilisations incorporelles	24 900	11 800	111,02 %
immobilisations corporelles	155 900	147 900	5,41 %
immobilisations financières	4 910 800	8 206 300	-40,16 %
(amortissements et provisions)	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Actif circulant net	23 548 900		114,53 %
stocks et en-cours	1 777 500	1 280 300	38,83 %
créances	10 304 500	9 636 200	6,94 %
disponibilités : trésorerie	11 466 900	60 400 188	84,93 %
(Provisions)	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Total actif	28 716 900	19 385 200	48,14 %

Bilan Passif H2AIR

Date de clôture	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Capitaux propres	25 297 100	17 065 800	48,23 %
écarts, réserves et autres fonds propres.	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Provisions	0	0	0,00 %
Dettes	3 419 800	2 319 300	47,45 %
dettes financières et emprunts	77 900	151 200	-48,48 %
dettes fournisseurs	271 400	245 200	10,69 %
dettes fiscales et sociales	2 003 700	1 907 000	5,07 %
autres dettes (comptes courants, ...)	1 066 900	16 000	6568,13 %
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %
Total passif	28 716 900		48,14 %

Compte de résultat H2AIR

Date	31-12-2017	31-12-2016	Variation
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Devise €			
Chiffre d'affaires	2 332 300	4 146 400	-43,75 %
dont export	0	0	0,00 %
Production *	2 762 700	2 801 300	-1,38 %
Valeur ajoutée (VA)	896 100	1 123 000	-20,20 %
Charges de personnel	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Excédent d'exploitation (EBE)	-1 260 100	-647 400	-94,64 %
Résultat d'exploitation	-1 643 900	-332 600	-394,26 %
RCAI	-2 358 300	6 347 700	-137,15 %

Impôts, participation salariale	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Résultat net	14 572 200	6 164 800	136,38 %
Effectif moyen	22	-1	2300,00 %

Sureté financière des SARL de parc

Comme le montre aussi la liste précédente, les parcs éoliens ont tous un résultat négatif substantiel. Prenons le cas des parcs Coquelicots, Mirabelle, Trefle.

Ce déséquilibre financier, associé à autant d'établissements secondaires que de parcelles (5 pour Myosotis) permet de poursuivre l'activité en conservant des capitaux propres négatifs avec la garantie de la maison mère, H2air.

Toujours sous réserve d'inventaire, en comptant une vingtaine de parcs instruits et en attente d'autorisations, les bilans présentés dégagent un prix de revient minimum du parc instruit tournant autour de 400 000 euros HT.

Sur la base de 20 parcs, le coût du stock de parcs en cours peut donc s'évaluer grossièrement à 8 millions d'euros de liquidités sorties. La valorisation de ces montants dépend du succès des autorisations environnementales. Ces sommes pèsent encore sur les capacités financières du groupe, en particulier ses liquidités.

Question n°8 : Cette problématique n'affaiblit-elle pas la situation financière d'H2air ?

Engagements hors bilan

Enfin, 1600 parts de H2air sur 4002 détenues par ses trois actionnaires actuels sont nanties auprès de Stream Invest Holding, société financière suisse incorporée à Obwald sous le n° CH-170.3.027.191-7, 1200 parts détenues par EDA, et 400 parts détenues par CPEP, deux des trois actionnaires d'H2air.

Source : Greffe du Tribuna d'Amiens

Question n°9 : Quelle est l'objectif de ces nantissements et quelle est leur incidence sur les garanties offertes par H2air ?

Les flux financiers

Question n°10 : Qui facture les megawattheures et à qui ?

Est-ce H2air ?

Est-ce la Société de parc ?

Est-ce H2air PX ?

Par quel intermédiaire, Windpunx ou UNIPER ?

Question n°11 : Qui répartit le produit des megawattheure et à qui?

Question n°12 :

Démantèlement : qui doit démanteler ?

Question n°13 : Les communes des Limodores ont-elles signé un contrat de démantèlement avec H2AIR ?

La garantie financière requise par la législation est de 50 000€ par éolienne. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien soit pour un montant de 350 000€ (par éolienne?). En cas de faillite ou d'incapacité financière en fin d'exploitation, de la SEPE à réaliser ses obligations légales, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

Question n°14 : Enfin, qui sera le propriétaire du Parc des Limodores construit par H2air GT ? Est-ce la sas H2air ? Est-ce l'exploitant H2air PX ? Ou bien est-ce la SARL de parc elle-même ?

Question n°15 : Dans cette perspective, qui sera le propriétaire des éoliennes ? Car en effet, si elles sont payées cash, c'est le propriétaire du parc qui en sera propriétaire. Mais si elles sont achetées en leasing, c'est alors la banque qui finance le leasing qui en est propriétaire avec option d'achat. Ainsi le propriétaire du parc, et encore moins le promoteur, n'a que faire d'une garantie s'il n'est pas nécessaire qu'elle le soit, sinon sur le papier pour la demande d'autorisation.

Question n°16 : H2air peut-il donner des éclaircissements, accompagné de garanties écrites ?

Propriété des baux

Question n°17 : Au moment de la demande d'autorisation, qui est le propriétaire des baux ?

Question n°18 : Au moment de la mise en service et de l'exploitation, un transfert de la propriété des baux est-il effectué au profit de la SARL du Parc des Limodores ou à un tiers?

Question n°19 : S'il y a eu transfert, quelles conditions ont été ou seraient introduites ?

Installation

Question n°20 : Comment peut-on installer un parc éolien avec une société (H2air GT) sans personnel?

Question n°21: Y-a-t-il du personnel de H2air détaché auprès de H2air GT et, le cas échéant, l'est-il en permanence?

Je vous prie de répondre individuellement à chacune des 21 (vingt et une) questions comme l'indiquent les directives légales des commissions d'enquête relatives aux enquêtes publiques et aux commissaires enquêteurs.

Pour toutes ces observations et en attente de vos réponses, j'émetts un avis défavorable à ce projet.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma meilleure considération.

Jean-Louis REMOUIT


A handwritten signature in red ink, appearing to be 'JL Remouit', written vertically.

Re-B PJ 19

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologne
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

Reçu le 08-12-2018 à la Mairie
la Mairie de Bologne
Document de 3 pages.
le CE 

RAR

Copies Préfectures du département et de région, Conseil Général de Haute-Marne, DREAL,
AERES, Ministères de l'Environnement et de la Santé.

Objet: Observations générales du projet de parc éolien des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores patrimoines

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'objectif de ce document est d'attirer l'attention des autorités sur l'émergence de projets de nouveaux parcs dans la zone dite des « Trois Vallées » en Haute-Marne.

Comme je l'indique dans l'article que j'ai fait paraître en octobre dans la revue « Site et Monuments » nous disposons, dans un rayon de 10 km autour de l'emplacement projeté du parc des Limodores d'une concentration exceptionnelle de bâtiments inscrits et de sites remarquables protégés par une « Charte des Paysages », dans une région historique située à mi-chemin entre Colombey-les-Deux Eglises et Domremy-la-Pucelle.

Abbaye de Septfontaines (XIIème)
Abbaye de la Crête et sa porterie (XIIème)
Abbaye de Benoîteveau et sa grange dîmière
Le château de Roches (Xème-XVIIIème)
Le château de Reynel (Xème-XVIIIème)
La porte de Reynel
Le château de Briaucourt
Le château de Rimaucourt
Le château de Bettaincourt
Le château de Signéville
Le château de Marault
Le château de Condes
La maison-forte de Morteau
La glacière de Vignes-la-Côte, la plus grande de Haute-Marne et peut-être de toute la région Grand-

1/3

Est

L'église d'Andelot

L'église de Darmannes

L'église de Reynel

et tout le petit patrimoine innombrable constitué des pigeonniers, lavoirs, fontaines et autres croix commémoratives.

Les zones paysagères remarquables sont :

La vallée du Rognon

Le cul du cerf

La forêt du Heu

Les circuits equestres existants et à venir

Les autorités et les particuliers dépensent des sommes importantes pour leur mise en valeur touristique et cynégétique:

Les gites ruraux à Roches ou Septfontaines

Les peintures d'Andelot

L'aménagement de circuits touristiques fléchés

Enfin le secteur possède d'importantes ressources romaines et celtes dans tous le secteur y compris la zone du parc:

Pour les éléments d'époque romaine :

-Nombreuses routes

-Les restes du camp romain de la légion à Montot.

-Tous les sarcophages et villas que l'on retrouve dans les villages dont le nom se termine par 'court' ou 'ville'.

Pour les éléments d'époque celte :

-Les nombreux éperons barrés dont celui de Signéville

-Toute la côte du plateau de Blancheville-Vieville qui contient des restes celtes de toute nature : tertres, abris-sous-roche, réservoirs, habitat, défenses. Toute cette zone a été documentée pendant 20 ans par M. Denis Schmitter qui en a produit un livre à compte d'auteur, « Les camps et enceintes de Haute-Marne » paru en 2018. Cette zone a fait l'objet d'investissements touristiques et d'aménagement de la part du Conseil Général depuis 2010.

Il va de soi que la présence des éoliennes en sur-nombre va faire fuir les touristes et entacher la Haute-Marne d'une sale réputation telle le retrait du label UNESCO de la ville de Langres qui lui avait été accordé précédemment.

Enfin, si je puis faire une observation personnelle :

Ayant acquis cette propriété de Vignes-la-Côte pour mes vieux jours, je m'y suis investi en temps et en argent depuis 30 ans avec le respect des habitants.

Lorsque j'interroge maintenant mes enfants sur l'opportunité de poursuivre mes investissements financiers, ils me répondent tous que c'est illusoire et inutile dans les perspectives présentes.

Comme beaucoup d'autres investisseurs, nous considérons que cette prolifération d'éoliennes est un facteur aggravant de la situation économique du département hormis les aumônes distribuées par les promoteurs aux ayants-droits.

2/3



Panneau de départ du circuit de Bevaux à Septfontaines financé par le Conseil Général

La société H2air est un promoteur éolien habitué aux tentatives de saccage des sites classés tel celui de la Cathédrale de Chartres avec le projet de parc éolien 'Eoliennes des passiflores' à Fruncé, en instruction, ou celui du mémorial australien de Villers-Bretonneux avec le projet de parc éolien 'Eoliennes du Trefle', refusé par le préfet.

Pour toutes ces observations, j'é mets un avis défavorable à ce projet.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma meilleure considération.

Jean-Louis REMOUIT

Re-B PJ19

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologne
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Reçu le 08-12-2018 en Mairie de Bologne
Document de 3 pages à la Mairie
le Ct

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

RAR

Copies Préfectures du département et de région, Conseil Général de Haute-Marne, DREAL, AERES, Ministères de l'Environnement et de la Santé.

Objet: Observations générales du projet de parc éolien des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores paysages

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je note que ce projet ne comporte aucune information sur l'impact qu'il aura sur ce village situé entre 6km et 8 km de la zone éolienne prévue, ni sur ses abords. Certes, ce village semble bien s'insérer dans la zone bleu foncé (visibilité depuis la moitié du mât jusqu'au sommet du rotor) de la carte ZIV de l'étude, mais d'une part la carte n'est pas très précise, et d'autre part il n'est rien dit de plus à propos de cet impact. Il n'y a pas non plus de point de vue illustrant cette visibilité. Or, si la partie basse du village pourrait-être relativement protégée de l'impact des éoliennes, ce n'est sûrement pas le cas des habitations situées à la hauteur de l'église (altimétrie 270mNGF), et encore moins de celles qui sont situées plus haut, à une altimétrie de 295mNGF. Sachant, de plus, que plusieurs habitations sont placées dans le même axe géographique que le projet, et qu'aucun élément du relief situé entre les éoliennes et ces habitations ne vient obstruer leur vue, les habitants seront de plein fouet touchés, chez eux, par l'impact des éoliennes. Ils les verront de leurs fenêtres sur plus de la moitié de leur hauteur, et recevront donc leurs clignotements incessants jour et nuit. Ils les verront aussi, naturellement, depuis la route qui monte chez eux.

Donc, non seulement le projet va impacter très fort leur cadre de vie, mais l'étude qui ne fait pas mention de ce point important, manque totalement à sa mission d'information du public.

En tant qu'habitant de la zone impactée par le projet.

Le projet des Limodores vient s'ajouter aux déjà très nombreux projets présents dans cette zone. Nous avons une bonne centaines d'éoliennes rien que dans notre zone, de seulement 15km de rayon. « Dans un rayon de 7km autour d'Andelot-Rimaucourt, il y a six parcs en projet » écrit en

1/3

2018 la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France), dans la revue Sites et Monuments. Et plus loin « Cette prolifération de parcs sur la zone d'Andelot-Rimaucourt aboutit à l'enclerclement de ce secteur au sens précisé page 119 du SRE de Champagne Ardenne publié en mai 2012... ». En effet, dans un cercle de 15km autour de Rimaucourt, près de Vignes, nous comptons plus de 100 machines (78 construites ou autorisées, et 14 en projet sans compter celui des Limodores).

C'est à tout cela que vient s'ajouter le projet de parc des Limodores.

La carte n° 8 de la page 13 (ZIV de tous les parcs éoliens venant en influence visuelle avec celle du projet fait état de quelques 14 parcs en influence) montre alors que, avec cet ajout, la zone visuelle d'impact est très étendue..., même si le pétitionnaire tente de tempérer en disant qu'il faut se reporter à la notion de « visibilité graduelle » de la carte 6.

L'on voit ici que l'ajout des Limodores, situé sur la hauteur, augmente nettement l'intervisibilité des parcs.

Il faut aussi noter que le plus grand axe d'accès à nos lieux de vie, la D674, est déjà largement bordé d'éoliennes, de part et d'autre de la route.

A cela il faut ajouter le fait que le parc de BieslesII/Bourdons, pourtant autorisé pour plus de 13 machines, n'est pas mentionné dans l'étude. Ce qui fausse les calculs de visibilité, **d'enclerclement et de saturation**, et qui constitue un manque grave à l'information du public. Sans parler des parcs proches qui sont en cours d'instruction, comme celui « de l'Ajoux », au-dessus du village de Reynel tout proche.

A cela, j'ajouterai une remarque :

Si, en première lecture, on peut penser que l'étude d'impact est plutôt complète et bien renseignée, non seulement elle ne l'est pas, mais aussi ses conclusions ne sont pas toujours raisonnables par rapport à l'information présentée ! Il en est ainsi pour le photomontage n°22. Ce photomontage présente la vue que l'on aura depuis la sortie ouest du village de Cirey-les-Mareilles. On y voit deux lignes d'éoliennes, celles du parc de la Crête en premier plan, celles des Limodores en second plan. Nous seulement on a là deux lignes d'éoliennes placées parallèlement à 5km de distance les unes des autres, mais aussi le commentaire proposé paraît totalement inadapté à l'image.

Le commentaire dit : .. « La moitié inférieure des mâts reste dissimulée sous la ligne de crête, réduisant la prégnance d'ensemble »... « il n'y a aucun effet gênant de cumul visuel.. » Nous comprenons mal comment on peut faire un tel commentaire au vu de la photographie à 60°. Les éoliennes du fond apparaissent bien dans presque toute leur hauteur, lorsqu'on sait qu'elles font 150m de haut, et que le rotor en fait 110m. Reste 40m pour le bas du mât. Or on voit bien certains mâts en bas du rotor, ce qui montre qu'on voit bien presque toute l'éolienne, en particulier pour E10, E9, E8, et aussi E6.

Les conclusions minimisent donc l'impact qui est donné à voir dans l'image.

Aucune précisions sur la covisibilité du parc à Vignes-la-Côte.

Depuis Vignes-la-Côte je vais donc voir clignoter le parc jours et nuits depuis mes salles de séjour au rez-de-chaussée et de plusieurs de mes chambres au premier. C'est insupportable. Je considère avoir une perte d'habitabilité de 50 % de ma maison. Sans compter les ennuis de santé à prévoir, pour lesquels, je disposerai dorénavant d'un examen médical approprié.

Il y a plus de plus de 240 aérogénérateurs productifs dans ce département. De ce fait, la physionomie de ce territoire est en train de changer radicalement, à l'allemande.

La France s'est fixé de construire 50000 éoliennes pour réaliser sa « transition «écologique» » en 2050. Nous sommes contraints de suivre ce plan.

Mais pourquoi la Haute-Marne devrait-elle payer le prix fort dans ce domaine ? Elle a déjà atteint un large quota dans la construction d'éoliennes pour 2020.

Ce projet vient s'ajouter aux déjà très nombreux projets présents sur le territoire de la Haute-Marne. Les éoliennes vont faire fuir les touristes, qui sont pourtant une nécessité et pour lesquels l'état

2/3

dépense et demande beaucoup d'argent.

Elles vont aussi faire fuir les acheteurs potentiels qui auraient pu investir dans la région...

Pour toutes ces raisons, nous donnons un **avis défavorable** à ce projet des Limodores.

Jean-Louis REMOUIT


A handwritten signature in red ink, appearing to be 'JL Remouit', written in a cursive style.

Re.B. P520

Jean-Louis REMOUIT
1 rue de la Brasserie
52700 VIGNES-LA-CÔTE

à M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Parc des Limodores
Mairie de Bologne
1 rue de la Mairie
52310 BOLOGNE

Vignes-la-Côte, le 29 novembre 2018

Reçu le 08-12-2018 à la Permanence
10 Mairie de Bologne
Document de 3 pages
LCE 

RAR

20

Copies Préfectures du département et de région, Conseil Général de Haute-Marne, DREAL, AERES, Ministères de l'Environnement et de la Santé, SASu H2air.

Objet: Observations générales du projet de parc éolien des Limodores en Haute-Marne

Référence : Limodores maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'objectif de ce document d'intention est de détailler les rôles et interventions de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au cours de la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le présent document actualisé en 2011, doit prendre en compte les ambitions et objectifs environnementaux de la maîtrise d'ouvrage, dans un contexte de forte évolution réglementaire suite aux Grenelles de l'Environnement ;

La complexification des éléments de la mission de base de maîtrise d'œuvre, notamment :

- la multiplication des réglementations techniques (thermique, acoustique, Eurocodes, etc.) ;
- la complexification des outils de DAO, CAO, échanges électroniques, travail collaboratif, etc.

L'apparition de nouvelles prestations et notamment :

- management de la qualité environnementale ;
- simulations thermiques dynamiques ;
- études comparatives de faisabilité énergétique ;
- bilan carbone ;
- ergonomie y compris en relation avec la performance énergétique du bâtiment ;
- coût d'exploitation ;
- dossier complet « Loi sur l'eau ».

1/3

Question n°1 : Doit-on comprendre que le maître d'oeuvre est la SAS H2air comme indiqué page 7 du document 14-Architecte dossier A3 alors que le maître d'oeuvre devrait normalement être la SAS Eoliennes des Limodores?

Question n°2 : Doit-on comprendre que le maître d'ouvrage est la SAS H2air GT?
Cela n'est précisé nulle part.

Question n°3 : Est-il raisonnable de confier l'installation d'une ICPE de plusieurs millions d'euros à une société (H2air GT) dont le capital social est de 10 000 € et qui n'a pas de personnel?

Question n°4 : Les sous-traitants de H2air GT sont-ils NORDEX et ELYS ? Pourquoi ne sont-ils mentionnés nulle part dans les dossiers. Cela signifie-t-il que des contrats à long terme sont constitués entre H2air et ses sous-traitants. Comment se fait-il que Nordex soit choisi systématiquement alors que les conditions de vent de chaque parc dans chaque zone géographique diffère.

Question n°5 : Le Cabinet d'architecte OZAS a-t-il sous-traité une partie de son travail ?

Il nous manque un courrier de sa part le certifiant.

Question n°6 : Rien ne précise les conditions de clôture des terrains entourant les éoliennes.

(Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement)

ref : http://www.cinov.fr/uploads/media_items/chartecugt.original.pdf

<https://www.lemoniteur.fr/article/point-de-vue-maitrise-d-ouvrage-maitrise-d-oeuvre-attention-a-la-confusion-des-roles.99629>

<https://www.syneval.fr/maitre-douvrage-maitre-douvrage-delegue-maitre-doeuvre-casse-tete-whos-who/>

Je vous prie de répondre individuellement à chacune des 6 (six) questions comme l'indiquent les directives légales des commissions d'enquête relatives aux enquêtes publiques et aux commissaires enquêteurs.

Pour toutes ces observations et en attente de vos réponses, j'émetts un avis défavorable à ce projet.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma meilleure considération.

Jean-Louis REMOUIT



3/3

Les obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit.

L'article 2 de la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) définit les prérogatives et les obligations de la maîtrise d'ouvrage.

Les obligations du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est une personne, ou un groupement de personnes, de droit privé.

Il a pour mission d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme. Le maître d'œuvre doit au travers de son projet respecter le programme de l'opération. Ce projet doit s'inscrire dans le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la réglementation thermique RT en vigueur ou d'un label thermique, le maître d'œuvre s'emploie, dans le cadre de son obligation de moyens, à mettre en œuvre les solutions techniques et architecturales pour obtenir les performances techniques attendues par les réglementations ou labels susvisés. Les résultats de consommation théorique n'engagent pas le maître d'œuvre sur la consommation réelle.

Il est rappelé que conformément à l'article 37 du code des devoirs professionnels des architectes, la mission de conception du projet architectural ne peut être ni prise, ni donnée en sous-traitance.

Dans l'hypothèse d'une sous-traitance portant sur une autre mission, le maître d'ouvrage souhaite que le recours à la sous-traitance soit parfaitement transparent. En effet, il convient de rappeler que la déclaration d'un sous-traitant au maître d'ouvrage est obligatoire. Il est convenu que le maître d'œuvre qui a l'intention de sous-traiter doit en informer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

La bonne exécution des prestations de maîtrise d'œuvre dépendant essentiellement des personnes nommément désignées pour réaliser le projet, il est souhaitable que la composition des équipes reste stable tout au long du marché.

Enfin, la mission du maître d'œuvre ne s'arrête pas à la réception des travaux. En effet, au titre de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (mission AOR) le maître d'œuvre doit :

- organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage (parfait achèvement) ;
- constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

La Circulaire n° 98-72 du 18/06/98 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement : Mise en demeure prévue par l'article 23 de la loi du 19/07/76 (abrogée) est remplacée par la circulaire du 19 juillet 2013 précise les conditions d'accès aux ICPE : les éoliennes ne sont pas cloturées.

contenu du message

Re-B P521

de "jean paul kihm" <jpkihm@gmail.com>
à Bernard.roret@wanadoo.fr
date 06/12/18 17:42
objet enquête publique / Eoliennes des Limodores

Reçu par Courriel le 06-12-2018
le présent document de l'exploitant
le RE

Bonjour Monsieur Roret,

Je tiens tout d'abord à préciser que, en dehors du fait que je soit directement concerné foncièrement et financièrement, par le projet des Limodores, je suis globalement favorable aux projets éoliens. Que les productions d'énergie soient issue des technologies éoliennes, photovoltaïques, marémotrices, hydroliennes, géothermiques ou encore de la méthanisation elles ont toutes en commun, le grand avantage d'être renouvelables, et peu ou pas productrices de CO2. Elles ne font qu'utiliser l'énergie présente dans le milieu naturel. Ces technologies accompagnent fortement la lutte contre le changement climatique en partie dû aux activités humaines et surtout à l'utilisation d'énergie fossile.

J'aurai cependant quelques remarques à faire au sujet du parc des Limodores; en effet j'exploite des parcelles situées sous, ou à proximités des éoliennes dont 223 ha sont en conversion en agriculture biologique. 7 éoliennes sont ainsi situées dans des parcelles que j'exploite.

1/ J'utilise pour exploiter, des technologies de guidage automatique d'engins par GPS avec une précision de l'ordre du cm grâce à la technologie RTK. L'ensemble de mon parc automoteur est équipé de ce système. Les parcelles concernées sont exploitées en CTF (control traffic farming) ou agriculture à circulation raisonnée. Le signal RTK de qualité est indispensable pour cette technique et m'est fourni par liaison satellite. Hors j'ai eu quelques témoignages d'agriculteurs concernés par des parc éoliens qui utilisent cette même technologie. Ceux ci me racontaient qu'il ont constaté des pertes de réception de signal aux abords des éoliennes.

2/ D'autre part, les engins agricoles que j'utilise transmettent en temps réel sur un serveur (télématique), grâce à de l'informatique embarquée, un certain nombre de données mécaniques ou agronomiques de façon à avoir une traçabilité des interventions et un suivi dans le temps des opérations, pour pouvoir faire de l'analyse statistique à posteriori ou tout simplement de l'enregistrement automatique de documents administratifs réglementaires. Ces données sont transmises grâce au réseau GSM 3G. Les mêmes agriculteurs m'ont témoigné de pertes ou d'affaiblissement de signal aux abords d'éoliennes.

Pour ces deux points j'émettrai donc des réserves et demande que, le cas échéant, l'exploitant du parc s'engage à trouver et financer, des solutions techniques de substitution.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées

Quelques liens utiles

CTF <https://agriculture-de-conservation.com/sites/agriculture-de-conservation.com/IMG/pdf/controle-traffic.pdf>

RTK gps-pgrs-rtk-guidage-autoguidage-satellites-tracteur-207-60687.html

TELEMATIQUE <https://www.terre-net.fr/materiel-agricole/tracteur-quad/article/telematique-utilisez-vous-vos-machines-a-100-de-leurs-capacites-207-74542.html>

Re-A P521

1/1

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Re-B PJ 22

Reçu par Courrier le 08-17-2018
à 11h45
Courrier de 7 pages.
le 08-17-2018

A
Monsieur Bernard RORET, Commissaire-Enquêteur,
EP « SAS Eoliennes des Limodores » / H2Air
à ANDELOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE, etc...
Département de la Haute-Marne.

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Tout en n'étant pas résident de votre département, j'apprécie ses espaces ruraux et forestiers, les sites et monuments légués par nos ancêtres, et c'est comme citoyen scandalisé par leur avilissement répété par la multiplication des centrales industrielles éoliennes de plus en plus hautes que je me permets d'intervenir. Je le fais aussi par une volonté de protestation contre le dévoiement de l'argent public effectué au nom d'une **fausse transition écologique**, comme l'a bien révélé le « Rapport » de la Cour des Comptes de mars 2018 que je vous invite à lire, si ce n'est déjà fait... J'admets seulement que je n'aurai pas personnellement à souffrir de l'éventuelle construction de ce parc de 10 aérogénérateurs de 150 mètres, mais ma contribution doit être aussi recevable que n'importe quelle autre.

- **Des justifications à la construction qui se discutent :**

Comme tout projet de même nature, le demandeur justifie son projet par l'intérêt qu'il présenterait pour abaisser les émissions de CO² dans la production électrique, et ainsi lutter contre le réchauffement climatique. **Il donne même dans son dossier le chiffre « d'au moins 20 000 tonnes de CO² / an en moins » (cf. page 13 de l'EI-RNT).** Ce chiffre asséné sans la moindre référence ou démonstration, il correspondrait à 450 grammes d'émissions CO² / Kwh, **ce qui est totalement mensonger**, la production électrique française n'émettant que 74 grammes de CO² / Kwh en 2017 (cf RTE) et une moyenne de 50 grammes sur les 5 dernières années. **De fait, en 5 ans, la puissance éolienne installée a triplé, mais dans le même temps, les émissions électriques de CO² ont doublé, ce qui démontre l'inefficacité totale de l'éolien, ce qui se comprend aisément au vu de son intermittence et de la non-stockabilité de l'électricité, sauf marginalement (les seules STEP dont la capacité est limitée).**

A partir de là, l'utilité de ce projet présenté par une filiale de société allemande est bien évidemment uniquement financière : d'ailleurs cela n'apportera ni emplois, ni débouchés pour les entreprises locales, si ce n'est très ponctuellement : les éoliennes VESTAS V110 projetées sont de fabrication danoise, donc importées... comme d'ailleurs toutes les éoliennes construites en France, depuis que notre seul fabricant, VERGNET, a déposé le bilan...

Qui va payer ? La réponse est en grande partie le consommateur d'électricité, sur lequel on prélèvera la CSPE, puis EDF et l'Etat qui financeront le reste (donc au final le contribuable) : chaque Mwh produit sera payé 80,97 euros par EDF qui a signé un contrat de rachat sur 15 ans (réf. Arrêté de 2014...) ; ces Mwh seront revendus par EDF au prix moyen de 42 euros (tarif ARENH), soit environ 39 euros de subventions publiques, soit pour la production escomptée qui figure au dossier, 44 300 Mwh /an, la somme colossale de 1 728 000 euros !!! **Voilà le gaspillage dénoncé par la Cour des Comptes qu'est plus que temps d'arrêter.** Je vous joins aussi un tract des « gilets jaunes » qui circule en ce moment sur le net, lequel met clairement en relation les taxes sur les énergies carbonées (pétrole ou gaz) avec le développement de l'éolien : je ne suis pas un « gilet jaune », mais là-dessus je partage le point de vue...

- **Un coût de démantèlement qui n'est pas démontré :**

Page 23 de la DD, H2Air fournit un chiffrage fantaisiste de coût de démantèlement d'une éolienne, lequel est estimé à moins de 50 000 euros, histoire de vous démontrer que le dépôt de garantie légale suffira à couvrir la dépense. Mais il ne fournit **aucun devis chiffré d'une entreprise spécialisée dans ce genre d'intervention**, engageant cette dernière, quitte à assortir le montant d'un indice de revalorisation. Si j'admets qu'il est difficile de chiffrer les conditions d'une telle intervention dans 15 ou 20 ans, je suis cependant en mesure de fournir un devis de démantèlement assez récent (2014), fait pour

A

1/7

une entreprise éolienne de votre région, et il est bien supérieur au chiffrage figurant au dossier. **Que se passera-t-il si le demandeur était défaillant le moment venu : le coût final de démantèlement sera à la charge des propriétaires des terrains (moins la garantie de 50 000 euros / mât), si leurs actifs couvrent les sommes, sinon ils reposeront sur la collectivité !** Cette réalité n' est pas sortie de mon imagination, mais de la législation sur les baux emphytéotiques.

- **Des nuisances tant pour les populations que le milieu naturel :**

Le projet se localise sur le plateau du Barrois, dans un espace cultivé entouré de forêts, avec une faible densité de population, mais quelques habitations isolées et des villages sont à des distances à peine supérieures à 1 km. Ce qui est ici le plus dérangentant, c' est que ces machines de grande hauteur sont visibles de loin, car leur dimension fait qu' elles ne peuvent pas être camouflées par les boisements forestiers, comme le démontrent les photomontages.

La gêne sera aussi de nature acoustique : le dossier confié au bureau VENATHEC montre que 10 jours de mesures de l' état initial ont été effectués sur 8 points différents ; cependant, le choix de la période en fin novembre début décembre a tendance à minimiser les niveaux sonores, surtout en nocturne, au vu de l' absence de feuillages. Cette réalité introduit **un biais au niveau des simulations des bruits résultants, car en nocturne, les chiffres seront souvent inférieurs à 35 dBA, qui est la limite supérieure légale pour imposer un bridage.** Cette limite trop basse par rapport aux autres domaines de la santé publique (30 dBA) permet de croire que des gênes seront ressenties par les riverains, sans qu' un bridage puisse être imposé pour ces valeurs. Pour autant, pour des vitesses de vents plus élevées des bridages resteront nécessaires en nocturne.

Gêne visuelle, acoustique, stroboscopique et lumineuse (les flashes nocturnes de signalétique), tout cela entraînera une **perte de valeur certaine des biens immobiliers des riverains...** quoique puisse en dire le demandeur en réponse. Si son « poids » n' était trop important, j' aurais pu vous envoyer un récent rapport de la FED sur ce sujet, vous pourrez le télécharger sur son site...

Il reste aussi le milieu naturel, pour lequel plusieurs inquiétudes doivent être relevées :

+ Hydrogéologie : vu la proximité de périmètres de captages, des études complémentaires de traçage des écoulements dans le karst ont été faites : mais je n' en ai trouvé trace au dossier, il vous appartiendra de les vérifier, et peut-être d' interroger l' ARS sur leur contenu. Il pourrait aussi être utile d' imposer au demandeur une mise en étanchéité de ses fondations...

+ Avifaune : la présence du Milan royal a abouti à une mise en œuvre d' un plan de bridage des éoliennes E1 à E6 pour la période du 15 mars au 31 juillet : ce bridage étant en fait un asservissement par système de détection vidéo (type DTBird ou SafeWind), pourquoi devrait-il être aussi limité dans le temps, car d' autres espèces sont possiblement impactées par les éoliennes (rapaces ou grands voiliers)...

+ Chiroptères : le site étant en clairières forestières, et même si les éoliennes sont à plus de 200 mètres des lisières (distance à mesurer de bout de pales à canopée), il me semble qu' un plan de bridage conditionnel doit être anticipé et adapté en fonction des dénombrements de mortalité faits en 1ère année de fonctionnement.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous aurez compris toutes les réserves que je formule à propos du PE des Limodores : je vous suggère donc d' émettre sur ce projet un **AVIS D' FAVORABLE.**

Je vous prie enfin de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com

PJ annexes :

- Tract « gilets jaunes » sur la réalité éolienne...
- Devis démantèlement de l' entreprise CARDEM, département des Ardennes.

9 2/7